

RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE

AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT, LA FORMATION ET LA RECHERCHE (ANAQ-GUINEE)

GUINEE-CONAKRY

Juin 2026

PANEL D'EXPERTS

- Prof Abdel Kader KEITA
- Prof Rachel AKIMANA
- Madame Gwladys KIENOU
- Monsieur TAPILY El Hadj Hussein

TABLE DE MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES	3
Chapitre 1. Résumé exécutif	5
Chapitre 2 : Introduction	10
2.1 Contexte et Objectifs de l'exercice d'évaluation	10
2.2 Composition du comité d'évaluation	11
2.3 Présentation de l'enseignement supérieur guinéen	11
2.4 Présentation de l'ANAQ-Guinée	12
Chapitre 3 : Méthodologie.....	14
3.1 Approche générale de l'évaluation.....	14
3.2 Mise en place du comité d'évaluation.....	14
3.3 Étude documentaire.....	14
3. 4 Réunions préparatoires de la visite sur site	15
3.5 Visite sur site et entretiens	16
3.6 Rédaction du Rapport.....	16
Chapitre 4 : Alignement de l'ANAQ-Guinée par rapport aux ASG-QA.....	17
Partie B : L'ASSURANCE QUALITÉ EXTERNE	17
PARTIE C : ASSURANCE QUALITE INTERNE	40
Chapitre 5 : Résumé des félicitations, recommandations et suggestions.....	64
Chapitre 6 : Validation du rapport	69
Chapitre 7 : Conclusion.....	70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau récapitulatif des jugements par norme	8
---	---

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

Sigle	Signification
-------	---------------

3

obreal

 ASSOCIATION OF AFRICAN UNIVERSITIES
ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS AFRICAINES
اتحاد الجامعات الأفريقية

 DAAD
Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service

enqa
European Association for
Quality Assurance in Higher Education

ANAG-Guinée	Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche de Guinée
AQ	Assurance Qualité
AQE	Assurance Qualité Externe
AQI	Assurance Qualité Interne
ASG-QA	African Standards and Guidelines for Quality Assurance
CA	Conseil d'Administration
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CDI	Centre de Documentation et d'Information
CEDUST	Centre d'Étude et de Documentation Universitaire et Technique
CIAQ	Cellule Interne d'Assurance Qualité
CNDE	Centre National de Documentation Environnementale
CS	Conseil Scientifique
DAAD	Office Allemand d'Échanges Universitaires
EESR	Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche
EETFPF	Établissements d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle
EPA	Établissement Public à caractère Administratif
HAQAA	Harmonisation de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur Africain
HCERES	Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
IES	Institutions d'Enseignement Supérieur
IESR	Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche
IRD	Institution de Recherche Scientifique
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
PGEL	Plateforme de Gestion des Évaluations en Ligne
PRED	Programme de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes
QA	Quality Assurance (Assurance Qualité)
QA-Doc	Projet Quality Assurance for Doctoral Education
RAE	Rapport d'Auto-Évaluation
SE	Secrétariat Exécutif
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

Chapitre 1. Résumé exécutif

Le présent rapport, élaboré conformément au canevas méthodologique de l'initiative HAQAA3, présente les résultats de l'évaluation externe de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche de Guinée (ANAQ-Guinée). Cette évaluation a été conduite au regard des Références et lignes directrices africaines pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (African Standards and Guidelines for Quality Assurance -ASG-QA), qui constituent le cadre continental de référence en matière d'assurance qualité.

L'initiative HAQAA3 vise à accompagner le développement des agences africaines d'assurance qualité, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à promouvoir la mise en œuvre effective de l'assurance qualité externe et interne conformément aux ASG-QA. Dans cette perspective, les évaluations d'agences reposent sur une approche orientée vers l'amélioration continue et visent à apprécier le degré de conformité des pratiques institutionnelles aux standards continentaux.

Le processus d'évaluation est mis en œuvre sous la supervision de l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (European Association for Quality Assurance in Higher Education-ENQA) et d'OBREAL (Observatory on Relations between the European Union and Latin America). L'Association des Universités Africaines (AUA) coordonne cette activité. Conformément aux pratiques reconnues en matière d'assurance qualité, il comprend une phase préalable d'autoévaluation permettant à l'agence d'analyser son fonctionnement, ses réalisations et ses défis au regard des références des ASG-QA suivie d'une évaluation externe.

Le rapport est structuré en sept chapitres. Le premier chapitre est consacré au résumé exécutif. Il est suivi, dans le deuxième chapitre, de l'introduction générale du rapport. Le troisième chapitre présente la méthodologie adoptée pour la conduite de l'évaluation. Le quatrième chapitre analyse l'alignement de l'ANAQ-Guinée au regard des ASG-QA. Le cinquième chapitre synthétise les recommandations, suggestions et félicitations formulées. Le sixième chapitre est consacré à la présentation des étapes de validation du rapport. Enfin, le septième chapitre présente la conclusion générale.

L'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ-Guinée) a été créée par le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 janvier 2017. Elle est chargée de la promotion, de l'évaluation et du développement de la qualité dans les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement technique et de

formation professionnelle, ainsi que dans les structures de recherche et leurs programmes. L'ANAQ-Guinée est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, organisationnelle et décisionnelle. Elle exerce ses missions en toute indépendance dans ses jugements et décisions d'assurance qualité. L'Agence est placée sous la tutelle administrative et technique du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et sous la tutelle financière du Ministère en charge de l'Économie et des Finances.

L'évaluation a permis de mettre en évidence des progrès significatifs réalisés par l'ANAQ-Guinée depuis sa création. Parmi les acquis les plus notables figurent la mise en place d'un système national d'assurance qualité externe couvrant l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur, l'extension progressive des activités d'évaluation aux établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle (EETFP) ainsi qu'aux centres de recherche et de documentation, et le renforcement continu des capacités des Cellules Internes d'Assurance Qualité (CIAQ) au sein des établissements.

L'évaluation souligne également le développement progressif d'une culture qualité au sein du système d'enseignement supérieur guinéen. L'adhésion croissante des établissements aux processus d'évaluation, l'organisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, la structuration d'un vivier national d'experts évaluateurs ainsi que l'ouverture progressive à différentes catégories de parties prenantes, notamment les étudiants, témoignent du rôle central désormais joué par l'Agence dans le pilotage de la qualité de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'ANAQ-Guinée a développé une dynamique soutenue de coopération régionale et internationale à travers des partenariats avec plusieurs agences d'assurance qualité et organisations spécialisées. Ces collaborations contribuent au partage d'expertise, au renforcement des capacités institutionnelles et à l'alignement progressif des pratiques de l'Agence sur les standards et bonnes pratiques internationales.

Toutefois, l'évaluation a aussi mis en évidence des défis qui limitent encore l'atteinte d'une conformité totale à toutes les références B et C des ASG-QA. En particulier, certains référentiels gagneraient à être davantage contextualisés afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes catégories d'établissements et les réalités nationales. L'évaluation a relevé également la nécessité de renforcer davantage la transparence, la traçabilité et la lisibilité des processus décisionnels, notamment en ce qui concerne l'articulation entre les conclusions formulées par les experts externes et les avis émis par les instances internes

intervenant dans le processus de décision, comme par exemple le Conseil scientifique. Cette question revêt une importance particulière au regard des principes d'indépendance, d'objectivité et de crédibilité qui fondent l'assurance qualité externe.

Par ailleurs, plusieurs axes de renforcement ont été identifiés concernant le fonctionnement du système d'assurance qualité interne de l'Agence elle-même. L'absence d'opérationnalisation effective du comité de contrôle interne limite la démonstration d'un mécanisme institutionnel pleinement structuré d'autoévaluation et d'amélioration continue. De même, l'absence d'un système d'information intégré demeure une contrainte importante pour la gestion, l'analyse et l'exploitation des données nécessaires au pilotage stratégique de l'Agence.

Malgré ces défis, le panel a constaté une réelle volonté d'amélioration continue ainsi qu'un engagement remarquable du personnel et des organes de gouvernance. Ces éléments constituent des atouts importants pour accompagner les évolutions nécessaires au renforcement du système d'assurance qualité de l'Agence.

À l'issue de l'évaluation, le panel d'experts estime que l'ANAQ-Guinée présente un niveau de conformité très satisfaisant aux ASG-QA, tout en formulant un ensemble de recommandations d'actions ciblées, notamment :

- renforcer l'opérationnalisation du système d'assurance qualité interne de l'Agence ;
- améliorer la contextualisation et l'applicabilité des référentiels d'évaluation ;
- mettre en place un système d'information intégré permettant un pilotage fondé sur les données ;
- consolider la transparence, la cohérence et la traçabilité des décisions d'évaluation.

La mise en œuvre de ces recommandations permettra à l'ANAQ-Guinée de consolider les acquis déjà obtenus et de poursuivre sa progression vers un niveau plus avancé de maturité institutionnelle, conforme aux standards africains et aux bonnes pratiques internationales en matière d'assurance qualité.

Tableau 1: *Tableau récapitulatif des jugements par norme*

Référence ASG-QA	Objet de la référence	Jugement de conformité
B1	Vision et mission de l'ANAQ Guinée et prise en compte du contexte	Conformité totale
B2	Conception des référentiels et prise en compte du contexte	Conformité partielle
B3	Fiabilité, publication et mise en œuvre des processus AQE	Conformité partielle
B4	Mise en œuvre de l'AQE par des experts externes diversifiés	Conformité partielle
B5	Rapports et décisions d'assurance qualité externe	Conformité partielle
B6	Assurance qualité externe sur une base cyclique	Conformité partielle
B7	Procédures de plaintes et de recours	Conformité totale
C1	Statut juridique, mandat et reconnaissance de l'ANAQ-Guinée	Conformité totale
C2	Vision, mission et planification stratégique	Conformité totale
C3	Gouvernance, structures et gestion éthique	Conformité totale
C4	Indépendance institutionnelle et décisionnelle	Conformité totale
C5	Activités d'assurance qualité externe de l'ANAQ-Guinée selon les principes, standards et procédures définis dans la Partie B des ASG-QA	Conformité totale
C6	Existence et efficacité des politiques et processus d'assurance qualité interne de l'ANAQ-Guinée.	Conformité partielle
C7	Ressources humaines, financières et matérielles pour assurer efficacement et durablement ses missions d'assurance qualité.	Conformité totale
C8	Degré d'ouverture internationale de l'ANAQ-Guinée, notamment sa capacité à promouvoir et à participer activement à des initiatives, réseaux, conférences et collaborations avec des organismes pertinents.	Conformité totale
C9	L'engagement dans un processus régulier d'auto-évaluation et d'évaluation externe.	Conformité totale

Le comité d'experts conclut à une conformité substantielle de l'ANAQ-Guinée aux ASG-QA, correspondant à un niveau de conformité presque totale. Avec dix (10) références jugées en conformité totale et six (6) en conformité partielle, sans aucune non-conformité, l'Agence dispose de bases solides pour assurer efficacement ses missions d'assurance qualité externe. En mettant en œuvre les recommandations formulées dans ce rapport, notamment en matière de contextualisation des référentiels, de transmission des rapports définitifs, de traçabilité des décisions, d'opérationnalisation du comité de contrôle interne et de gestion intégrée de

l'information, l'ANAQ-Guinée pourra renforcer davantage l'efficacité, la transparence et la crédibilité de son système d'assurance qualité.

Chapitre 2 : Introduction

2.1 Contexte et Objectifs de l'exercice d'évaluation

L'ANAQ-Guinée a sollicité la réalisation d'une évaluation externe complète, à la suite de l'évaluation formative conduite en 2022 dans le cadre du projet HAQAA2. Cette première évaluation ne portait que sur un nombre limité de références, principalement issues des sections B et C des Références et Lignes directrices africaines pour l'assurance qualité (African Standards and Guidelines for Quality Assurance-ASG-QA). L'évaluation est coordonnée par l'Association des Universités Africaines (AUA), dont le premier responsable est le professeur Adewale Olusegun Obadina et ses collaborateurs le professeur Salou Mounerou et Mme Larissa Odzebe Gidisu. Par ailleurs le processus est supervisé par l'Association Européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (Européen Network for Quality Assurance in Higher Education- ENQA) représentée par Monsieur Luis Miranda, et OBREAL (Observatory on Relations between the European Union and Latin America) représenté par Mesdames Marina Larrea et Apiyo Okwiri. Conformément aux pratiques en matière d'assurance qualité, chaque évaluation est précédée d'une phase d'auto-évaluation, permettant à l'agence de procéder à une analyse interne de ses activités au regard des ASG-QA.

L'évaluation vise à apprécier le niveau et les modalités de conformité de l'Agence aux ASG-QA. À l'issue du processus, les experts sont appelés à formuler un jugement global afin de déterminer si l'Agence est conforme, partiellement conforme ou non conforme aux ASG-QA.

L'évaluation s'est déroulée suivant un ensemble d'étapes clés :

- ✓ La définition des termes de référence ainsi que du protocole et des procédures d'évaluation ;
- ✓ La phase d'auto-évaluation de l'Agence, incluant la préparation et la soumission du rapport d'auto-évaluation ;
- ✓ La nomination et la désignation du comité d'experts chargé de conduire l'évaluation externe ;
- ✓ La réalisation de la visite sur site, permettant des échanges avec les parties prenantes;
- ✓ La préparation et la soumission du rapport d'évaluation externe par les experts ;
- ✓ Le suivi des recommandations issues de l'évaluation externe, en vue de l'amélioration continue des pratiques de l'Agence.

2.2 Composition du comité d'évaluation

L'évaluation a été conduite par un comité d'experts indépendants, constitué conformément aux exigences de l'initiative HAQAA3, garantissant une diversité de profils et de compétences.

Le comité comprenait :

- ✓ Prof Abdel Kader KEITA, ancien Directeur exécutif de l'AMAQ-SUP Mali, président ;
- ✓ Prof Rachel AKIMANA, Directrice d'Assurance Qualité de l'Université du Burundi, secrétaire ;
- ✓ Madame Gwladys KIENOU, Assistante chargée du PRED et de l'Assurance Qualité CAMES, membre ;
- ✓ Monsieur TAPILY El Hadj Hussein, étudiant doctorant à l'Université Houphouët Boigny/ Côté d'Ivoire, UFR Biosciences, membre de l'Union Panafricaine des étudiants (All-Africa Students Union -AASU), membre du comité d'expert.

2.3 Présentation de l'enseignement supérieur guinéen

Le système d'enseignement supérieur en Guinée, dans son processus évolutif, a connu plusieurs réformes majeures, avec un accent particulier sur l'amélioration de la qualité de l'éducation et la mise en place d'un cadre institutionnel adapté. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) a piloté de nombreuses réformes dont l'une des principales vise à structurer et moderniser le secteur. L'une des réformes clés a été l'alignement en 2007 de l'enseignement supérieur guinéen sur le processus de Bologne à travers l'adoption du système LMD. Cet alignement vise à renforcer l'adéquation entre la formation académique et les besoins du marché de l'emploi.

Ces réformes de l'enseignement supérieur ont été soutenues par des initiatives comme le Programme d'Appui pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), et plus récemment, le Programme Décennal de l'Éducation de Guinée (ProDEG), qui s'étend sur la période 2020-2029, visant à garantir un enseignement de qualité tout en répondant à une demande croissante d'accès à l'éducation. Ces programmes ont facilité la structuration du système, avec des objectifs clairs sur l'amélioration de la qualité des enseignements et l'insertion professionnelle des diplômés.

Le rapport d'auto-évaluation renseigne que le système d'enseignement supérieur guinéen comprend :

- ✓ 19 Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) publiques fonctionnelles : 2 Écoles supérieures, 11 Instituts supérieurs et 6 Universités ;
- ✓ 28 IES privées fonctionnelles : 6 Écoles supérieures, 2 Instituts supérieurs et 20 Universités ;
- ✓ 27 IES privées non fonctionnelles : 1 École supérieure, 10 Instituts supérieurs et 16 Universités ;
- ✓ 23 Instituts de Recherche Scientifique (IRS) publiques ; 2 IRS privées ; Plusieurs IRS privées (non répertoriées) ;
- ✓ 2 Centres de Documentations et d'Information (CDI) publics ;
- ✓ Les écoles doctorales : la formation des docteurs est organisée au sein de cinq (5) écoles qui fédèrent des laboratoires et des équipes de recherche autour de thématiques précises.

2.4 Présentation de l'ANAQ-Guinée

L'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'enseignement, la formation et la recherche (ANAQ-Guinée) est créée par le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 janvier 2017. L'ANAQ-Guinée est un établissement public, administratif avec une autonomie financière, organisationnelle, et indépendante dans ses jugements et décisions. Dotée de la personnalité morale et juridique, elle est placée sous la tutelle administrative et technique du Ministère en charge de l'enseignement supérieur, et sous la tutelle financière du Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Garant de l'excellence académique en République de Guinée, l'ANAQ-Guinée se consacre à l'évaluation et à la promotion de la qualité dans l'enseignement, la formation et la recherche. Son expertise s'applique à tous les établissements d'enseignement supérieur, technique et professionnel, ainsi qu'à leurs programmes et aux centres de recherche, de documentation et d'information. Elle est l'instance privilégiée pour formuler des recommandations et proposer des politiques et stratégies visant une amélioration continue de la qualité de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de la formation technique et professionnelle. Pour mener à bien ses missions, l'ANAQ-Guinée s'appuie sur une gouvernance articulée autour de trois organes distincts et complémentaires : un Conseil d'Administration qui définit les orientations

stratégiques, un Conseil Scientifique qui garantit l'expertise méthodologique, et un Secrétariat Exécutif qui assure la mise en œuvre opérationnelle des processus d'évaluation.

Les activités de l'ANAQ-Guinée se résument en :

a) Évaluation institutionnelle

C'est la procédure qui permet au Ministère guinéen en charge de l'enseignement supérieur et celui en charge de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de prendre, selon les décisions d'évaluation de l'ANAQ-Guinée, des actes administratifs qui attestent de la légalité, de la légitimité et des capacités des établissements à délivrer des diplômes de qualité. L'évaluation institutionnelle a pour finalité l'habilitation.

b) Évaluation des structures de recherche

L'évaluation des structures de recherche, en vue de leur accréditation/labellisation, est la procédure par laquelle l'ANAQ-Guinée apprécie leur niveau de qualité selon l'atteinte et le respect de standards préétablis.

c) Évaluation des programmes

Contrairement à l'évaluation institutionnelle, l'accréditation des programmes de formation est entièrement de la responsabilité de l'ANAQ-Guinée. C'est la procédure qui lui permet d'émettre un avis technique et de prendre une décision sur la qualité d'un programme de formation de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique et de la formation professionnelle selon les procédures et référentiels d'évaluation.

d) Évaluation des performances

L'ANAQ-Guinée procède aussi à l'évaluation des performances des indicateurs clés des IES en vue de leur classement (Ranking). Au-delà des évaluations citées ci-dessus, pour la création et l'ouverture des IES et l'ouverture de programmes pédagogiques, l'avis technique de l'ANAQ-Guinée est sollicité et pris en compte. Cet avis technique découle d'une évaluation externe basée sur l'analyse de la qualité des programmes, de l'adéquation des ressources annoncées, de la pertinence de l'offre de formation au plan académique, institutionnel, sociétal et systémique.

Chapitre 3 : Méthodologie

3.1 Approche générale de l'évaluation

L'évaluation externe de l'ANAQ-Guinée a été conduite conformément aux principes et références de l'initiative HAQAA3, en s'appuyant sur les ASG-QA. L'approche méthodologique adoptée repose sur une démarche qualitative, analytique et triangulée, visant à assurer la fiabilité, la cohérence et la robustesse des constats formulés. Elle s'inscrit dans une logique de confrontation systématique entre :

- ✓ les déclarations du rapport d'auto-évaluation (RAE) ;
- ✓ les éléments de preuve fournis par l'agence ;
- ✓ les informations recueillies lors de la visite sur site.

Cette approche a permis d'évaluer non seulement la conformité formelle de l'agence aux ASG-QA, mais également le niveau d'effectivité et de maturité de ses pratiques.

3.2 Mise en place du comité d'évaluation

Conformément aux termes de références de l'évaluation, le panel d'experts est constitué de quatre personnes dont une issue d'une agence d'Assurance Qualité, deux issues d'institution d'enseignement supérieur et un étudiant. Les experts sont sélectionnés par l'organe de coordination sur la base des propositions des partenaires du consortium. L'étudiant évaluateur est proposé par l'Union des étudiants Africains. Les curriculum vitae des évaluateurs sont envoyés à l'agence pour lever l'existence ou non d'un conflit d'intérêt. Les évaluateurs sont aussi appelés à signer un engagement, une déclaration attestant une absence de conflit d'intérêt avec l'agence évaluée.

3.3 Étude documentaire

Une fois les experts nommés et les contrats signés, ceux-ci ont immédiatement entamé leurs travaux. Le rapport d'auto-évaluation (RAE) a constitué la principale référence et le point d'entrée de l'analyse documentaire. En effet, l'examen approfondi du RAE a permis :

- ✓ d'apprécier la qualité, la cohérence et l'exhaustivité du document ;
- ✓ d'identifier les éléments de preuve fournis pour démontrer la conformité aux différentes références ;
- ✓ de repérer les zones déclaratives nécessitant des vérifications complémentaires ;
- ✓ de préparer de manière ciblée les entretiens à conduire lors de la visite sur site ;

- ✓ et de consulter d'autres documents complémentaires, notamment des textes réglementaires, des outils de gestion ainsi que des instruments d'analyse produits par l'ANAQ-Guinée.

Cette analyse documentaire initiale a conduit à l'élaboration du premier outil de travail des évaluateurs, à savoir le répertoriage des éléments de preuve. Une attention particulière a été accordée à la traçabilité des preuves, à leur accessibilité (notamment via les supports numériques) et à leur pertinence au regard des exigences des ASG-QA. Dans le cadre d'une démarche d'évaluation, les éléments de preuve occupent une place centrale. Ils permettent, en premier lieu, d'étayer les constats des évaluateurs en limitant les jugements subjectifs. En deuxième lieu, ils permettent de vérifier la conformité des pratiques et dispositifs par rapport aux exigences du référentiel d'évaluation. Enfin, ils contribuent à renforcer la validité des analyses et la crédibilité des conclusions en fournissant une base factuelle solide et vérifiable. La majorité des documents a été mise à disposition via Google Drive. Toutefois, un certain nombre d'éléments de preuve ont été sollicités auprès de l'Agence afin de compléter l'analyse et de combler certaines insuffisances documentaires. Par ailleurs, l'analyse du RAE a également permis au comité d'experts d'identifier les principales parties prenantes de l'ANAQ-Guinée et d'élaborer un planning des rencontres lors de la visite sur site. Ce planning a été partagé avec l'Agence puis validé et approuvé conjointement.

3. 4 Réunions préparatoires de la visite sur site

En amont de la visite sur site, le Comité d'Experts s'est réuni à plusieurs reprises en mode virtuel, avec l'appui de la coordination. La première réunion, tenue le 17 février 2026, a permis la prise de contact, la définition de la méthodologie de travail et le début du répertoriage des éléments de preuve. Les experts ont convenu d'adopter une approche collégiale et participative, avec une prise de notes structurée et une rédaction collaborative du rapport. La deuxième réunion, organisée le 26 février 2026 avec la participation du Secrétaire Exécutif et du point focal de l'ANAQ-Guinée, a porté sur la présentation du cadre de l'évaluation, de l'Institution et des attentes du Panel des experts. Elle a abouti à des engagements relatifs au partage du planning de la visite, à la flexibilité organisationnelle, à la mise à disposition de conditions de travail adéquates par l'ANAQ-Guinée et à l'examen préalable des documents par les experts. Le Comité s'est également engagé à transmettre une fiche consolidée des éléments de preuve requis. La troisième réunion, tenue le 03 mars 2026, a été consacrée à l'analyse des éléments de preuve et à la planification des activités préparatoires. Enfin, la réunion du 17 mars 2026 a permis de finaliser la grille cartographique

des entretiens lors de la visite d'évaluation et de valider le canevas du Rapport d'Évaluation Externe (REE).

3.5 Visite sur site et entretiens

La visite sur site s'est déroulée du 25 au 28 mars 2026, avec la participation effective, en présentiel, de l'ensemble des membres du comité d'experts conformément au planning validé dans le cadre du processus HAQAA3. Elle a également bénéficié de l'appui de la coordination, représentée par le Professeur Mounerou Salou. Cette étape clé du processus d'évaluation a permis aux experts de vérifier et de compléter les informations contenues dans le rapport d'autoévaluation, d'observer in situ la mise en œuvre effective des pratiques institutionnelles, ainsi que de recueillir les perceptions des différentes parties prenantes à travers des entretiens ciblés. Elle a également offert l'opportunité d'apprécier directement les ressources, les dispositifs organisationnels et l'environnement institutionnel de l'ANAG-Guinée, tout en permettant de lever certaines zones d'ombre et de clarifier des points restés en suspens lors de l'analyse documentaire. Ainsi, la visite sur site constitue un moment déterminant du processus d'évaluation, contribuant de manière significative au renforcement de la fiabilité, de la crédibilité et de la contextualisation des conclusions formulées par les experts. Les entretiens se sont déroulés conformément au planning préétabli, avec quelques ajustements mineurs apportés en fonction des contraintes opérationnelles rencontrées sur le terrain. Le Comité d'experts a tenu régulièrement des réunions de travail internes afin de synthétiser les conclusions des entretiens, de partager les analyses et de préparer les prochaines étapes de l'évaluation.

3.6 Rédaction du Rapport

Après la visite sur site, la phase de rédaction du rapport a été officiellement engagée. Les experts se sont réunis à plusieurs reprises en mode virtuel, avec la facilitation de la coordination. Ces réunions avaient pour objectif de consolider et d'harmoniser les avis des experts afin de garantir la pertinence et la clarté du rapport. Le rapport d'évaluation externe suit le canevas établi par HAQAA3. Bien que la responsabilité principale de la rédaction incombe au secrétaire du panel, les membres ont convenu d'adopter une approche participative. Les analyses ont donc été conduites de manière collégiale, dans le respect des principes d'indépendance et d'objectivité. Pour chaque référence des ASG-QA, le comité a suivi une logique structurée : constats, preuves, analyse, conclusion, permettant d'aboutir à un jugement de conformité. En complément, le comité a identifié :

- les bonnes pratiques (félicitations) ;

- les insuffisances nécessitant des actions correctives (recommandations) ;
- les pistes d'amélioration à plus long terme (suggestions).

Chapitre 4 : Alignement de l'ANAQ-Guinée par rapport aux ASG-QA

Partie B : L'ASSURANCE QUALITÉ EXTERNE

Cette section présente la mise en œuvre de l'assurance qualité externe par l'ANAQ-Guinée. Elle illustre comment celle-ci s'aligne sur les références et les lignes directrices des ASG-QA, tout en soulignant la cohérence entre les pratiques d'assurance qualité internes et externes.

Référence 1 : L'assurance qualité externe veille à ce que l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une vision et d'un énoncé de mission clairement articulés. L'AQE aide l'EES à garantir l'efficacité de ses mécanismes d'assurance qualité interne, offrant un instrument supplémentaire pour évaluer la qualité de l'établissement.

Éléments de preuve

Le Référentiel d'évaluation institutionnelle de l'ANAQ-Guinée encadre les évaluations externes conduites par l'Agence. Le standard 1.01 de ce référentiel prévoit que les établissements d'enseignement supérieur définissent et rendent publiques leur vision et leur mission, en intégrant notamment les dimensions relatives à l'enseignement, à la recherche et à la contribution au développement socio-économique.

Le comité d'experts a examiné la note circulaire A/2024/1604/MESRSI/CAB/SGG du ministère de tutelle rendant obligatoire la création et l'opérationnalisation des Cellules internes d'assurance qualité (CIAQ) dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les documents consultés, notamment le manuel des procédures en sa section III.4, les termes de référence des ateliers de formation ainsi que la correspondance N/Ref/2024/004/SE/ANAQ relative à la désignation d'agents chargés du renforcement des capacités des comités de pilotage d'auto-évaluation, attestent que l'ANAQ-Guinée planifie et organise des activités de formation et fournit des appuis techniques et logistiques aux établissements dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des CIAQ.

À l'issue des évaluations externes, les établissements sont tenus d'élaborer des plans de remédiation en réponse aux recommandations formulées. Cette exigence est documentée notamment par les outils de suivi des recommandations utilisés par l'ANAQ-Guinée.

Les invitations aux sessions de proclamation des résultats des évaluations, montrent également que les résultats des évaluations et le classement des établissements font l'objet d'activités de diffusion et de communication. Cette activité est par ailleurs prévue dans le manuel des procédures, section VI.3.

Enfin, les entretiens avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur, les responsables des CIAQ et d'autres parties prenantes ont confirmé l'existence de dispositifs d'assurance qualité interne dans les établissements ainsi que la poursuite d'actions visant leur développement et leur consolidation.

Analyse

L'examen du Référentiel d'évaluation institutionnelle montre que les exigences relatives à la définition et à la publication de la vision et de la mission des établissements sont intégrées dans le dispositif d'évaluation externe de l'ANAQ-Guinée. En soumettant ces éléments à l'appréciation des évaluations externes, l'Agence encourage les établissements à formaliser leurs orientations stratégiques et à les rendre accessibles à leurs parties prenantes. Cette approche contribue à renforcer la responsabilité institutionnelle et à promouvoir une gestion de la qualité fondée sur des objectifs clairement définis. La note circulaire ministérielle rendant obligatoire la création des CIAQ établit un cadre institutionnel favorable au développement de l'assurance qualité interne dans les établissements d'enseignement supérieur. Les entretiens réalisés lors de la visite sur site ont confirmé que ces structures sont effectivement mises en place dans les établissements et qu'elles participent aux activités d'auto-évaluation et de préparation des évaluations externes. Ces constats indiquent que les établissements disposent désormais de mécanismes organisationnels dédiés à l'assurance qualité interne. Toutefois, les échanges avec les parties prenantes ont également mis en évidence des différences dans le niveau d'opérationnalisation, les ressources disponibles et le degré de maturité des CIAQ selon les établissements. Cette situation montre que, bien que les fondements institutionnels de l'assurance qualité interne soient établis, leur appropriation et leur fonctionnement effectif demeurent inégaux à l'échelle du système. Ces écarts limitent encore la capacité à garantir un niveau homogène de déploiement des mécanismes d'assurance qualité interne dans l'ensemble des établissements.

Les documents examinés et les entretiens réalisés montrent également que l'ANAQ-Guinée mène régulièrement des activités de formation et fournit un accompagnement technique et logistique aux établissements. Les responsables des CIAQ rencontrés ont souligné l'utilité de ces activités pour le développement de leurs compétences et la mise en œuvre des mécanismes internes d'assurance qualité. Ces éléments indiquent que l'Agence joue un rôle actif dans le renforcement des capacités des établissements et dans l'accompagnement du développement de leurs dispositifs internes d'assurance qualité. Cet appui apparaît particulièrement pertinent dans un contexte où le niveau de maturité des CIAQ demeure variable.

Le comité d'experts a également constaté que les évaluations externes sont associées à l'élaboration de plans de remédiation et à un dispositif de suivi des recommandations. Les documents examinés montrent que les établissements sont tenus de répondre aux

recommandations formulées à l'issue des évaluations et de mettre en œuvre des actions correctives. Cette articulation entre évaluation externe, planification des améliorations et suivi des recommandations constitue un mécanisme favorisant l'amélioration continue de la qualité au sein des établissements. Elle contribue également à faire des évaluations externes un levier de développement institutionnel plutôt qu'un simple exercice de contrôle.

Les documents examinés montrent par ailleurs que les résultats des évaluations et le classement des établissements sont diffusés auprès des parties prenantes. Cette pratique contribue à la transparence du système d'enseignement supérieur et à la mise à disposition d'informations sur la qualité des établissements. Elle est également susceptible d'encourager les établissements à renforcer leurs dispositifs internes d'assurance qualité et à prendre en compte les résultats des évaluations dans leurs démarches d'amélioration.

Dans l'ensemble, les documents examinés et les entretiens réalisés confirment l'existence d'un cadre structuré visant à soutenir la responsabilité des établissements en matière d'assurance qualité interne. Les mécanismes mis en place par l'ANAQ-Guinée combinent l'établissement d'exigences de qualité, l'accompagnement des établissements, le renforcement des capacités, la réalisation d'évaluations externes, la diffusion des résultats et le suivi des recommandations.

Toutefois, les différences observées dans le niveau de développement et d'opérationnalisation des CIAQ montrent que l'appropriation des mécanismes d'assurance qualité interne demeure encore inégale selon les établissements. Ces écarts ne remettent pas en cause l'existence des dispositifs ni l'engagement des établissements dans la démarche qualité. Ils indiquent néanmoins que le processus de consolidation de l'assurance qualité interne est encore en cours et que la poursuite des activités d'accompagnement et de renforcement des capacités demeure nécessaire pour assurer une mise en œuvre plus homogène des dispositifs à l'échelle nationale.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence B1.

Félicitations

Le comité d'experts félicite l'ANAQ-Guinée pour la mise en place d'un dispositif structuré associant évaluation externe, accompagnement des établissements, renforcement des

capacités et mécanismes de suivi des recommandations, contribuant à l’ancrage progressif de la culture qualité au sein du système d’enseignement supérieur guinéen.

Référence 2 : Les références, lignes directrices et processus d’assurance qualité externe sont élaborés en fonction du contexte et définis de façon à réaliser les buts et objectifs visés de l’AQE et à renforcer les systèmes d’AQI au niveau des établissements.

Éléments de preuve

Le comité d’experts a examiné les référentiels d’évaluation institutionnelle, d’évaluation des programmes et d’évaluation des centres de recherche et de documentation de l’ANAQ-Guinée, ainsi que le Manuel des procédures d’assurance qualité de l’Agence. Ces documents définissent les standards, les critères d’évaluation, les modalités d’appréciation et les procédures applicables aux différentes activités d’assurance qualité externe conduites par l’Agence.

Le comité d’experts a également examiné les termes de référence des ateliers organisés par l’ANAQ-Guinée dans le cadre de l’élaboration, de la révision et de la diffusion de ces référentiels, ainsi que les listes de présence, les profils des participants et les rapports d’activités correspondants. Ces documents attestent de la participation de représentants des établissements d’enseignement supérieur, des centres de recherche et de documentation et d’autres acteurs concernés aux activités d’élaboration et de révision des outils d’évaluation.

Les documents examinés montrent également que l’ANAQ-Guinée met en œuvre des activités de renforcement des capacités à l’intention des établissements d’enseignement supérieur en préparation des évaluations externes. Ces activités sont documentées par des termes de référence, des programmes de formation et des rapports d’activités.

Le comité d’experts a par ailleurs examiné le décret D/2017/007/PRG/SGG portant création, organisation et fonctionnement de l’ANAQ-Guinée. L’article 2 de ce décret confère à l’Agence un mandat couvrant l’assurance qualité dans les établissements d’enseignement supérieur ainsi que dans les établissements d’enseignement technique et de formation professionnelle.

Les référentiels et le manuel des procédures d’assurance qualité montrent que les évaluations externes conduites par l’Agence reposent sur des standards, des critères et des procédures préétablis et qu’elles sont associées à des recommandations destinées à soutenir

l'amélioration continue de la qualité des institutions, des programmes et des centres de recherche et de documentation évalués.

Les entretiens réalisés avec les représentants des établissements publics et privés, les responsables des CIAQ et d'autres parties prenantes indiquent que des mécanismes de consultation existent et que les référentiels sont connus et utilisés dans les processus d'évaluation. Les personnes rencontrées ont également apporté des informations sur leur participation aux ateliers de validation et sur leur perception de la pertinence des critères d'évaluation appliqués.

Analyse

L'examen des référentiels d'évaluation institutionnelle, des programmes et des centres de recherche et de documentation, ainsi que du manuel des procédures d'assurance qualité, montre que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre structuré définissant les objectifs, les standards, les critères et les modalités de mise en œuvre de ses activités d'assurance qualité externe. Ces documents constituent la base méthodologique des évaluations et contribuent à assurer la cohérence des processus appliqués aux différentes catégories d'institutions relevant du mandat de l'Agence.

Les documents examinés montrent également que l'ANAQ-Guinée associe les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration, de la révision et de la diffusion de ses référentiels. La participation d'établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherche et de documentation et d'autres acteurs concernés aux ateliers organisés par l'Agence constitue un élément attestant l'existence de mécanismes de consultation. Ces mécanismes contribuent à la légitimité des outils d'évaluation et favorisent leur appropriation par les institutions concernées.

Les entretiens lors de la visite sur site confirment que les référentiels sont connus des établissements et utilisés comme cadre de référence dans la préparation des auto-évaluations et des évaluations externes. Les activités de renforcement des capacités organisées par l'Agence sont également reconnues par les parties prenantes comme un appui utile à la compréhension des standards, des procédures d'évaluation et des exigences liées à l'assurance qualité. Ces éléments montrent que l'Agence ne limite pas son action à l'évaluation externe mais met également en œuvre des dispositifs d'accompagnement destinés à soutenir le développement des mécanismes internes d'assurance qualité. Toutefois, les informations recueillies indiquent que la contribution des parties prenantes est davantage

perçue comme significative lors des phases de validation et de diffusion des référentiels que lors de leur conception initiale. Bien que cette situation ne remette pas en cause l'existence des mécanismes de consultation, elle peut affecter le niveau d'appropriation de certains outils par les établissements.

Par ailleurs, certains interlocuteurs ont relevé que certains critères d'évaluation pourraient davantage tenir compte de la diversité des contextes institutionnels et des spécificités des différents niveaux de formation. Ces observations suggèrent qu'une réflexion continue sur l'adaptation des référentiels pourrait contribuer à renforcer leur pertinence et leur adéquation aux réalités des établissements évalués.

L'examen du décret portant création de l'ANAQ-Guinée montre également que le mandat de l'Agence couvre à la fois l'enseignement supérieur et l'enseignement technique et la formation professionnelle. Toutefois, les informations recueillies lors de la visite indiquent que l'intégration des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle dans les activités d'assurance qualité externe demeure encore progressive. Cette situation limite, à ce stade, la portée effective des mécanismes d'évaluation sur l'ensemble du périmètre institutionnel relevant du mandat de l'Agence et ne permet pas encore d'apprécier pleinement leur mise en œuvre dans l'ensemble des structures concernées. Dans l'ensemble, les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose de mécanismes de consultation et d'accompagnement des établissements qui contribuent à la pertinence et à l'appropriation de ses outils d'évaluation. Toutefois, les observations recueillies lors de la visite mettent en évidence certaines marges d'amélioration concernant l'implication perçue des parties prenantes dans la conception des référentiels, l'adaptation de certains critères aux réalités institutionnelles et l'extension effective des activités d'assurance qualité à l'ensemble des structures couvertes par le mandat de l'Agence.

Ces constats montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un processus participatif de conception des référentiels. Toutefois, l'absence de différenciation suffisante selon les cycles et les sous-secteurs limite leur pleine adéquation au contexte national.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité partielle avec la référence B2.

Recommandations :

1. Renforcer la contextualisation des référentiels :

Adapter davantage les référentiels d'évaluation aux réalités du contexte guinéen, en tenant compte des spécificités des établissements et des niveaux de formation. Une différenciation plus explicite des standards, notamment entre les cycles de licence, de master et de doctorat, permettrait d'en améliorer l'applicabilité, la pertinence et l'appropriation par les IES, tout en renforçant la crédibilité du dispositif d'évaluation.

2. Accélérer l'intégration du sous-secteur EETFP dans les activités d'évaluation :

Structurer et intensifier l'accompagnement des EETFP conformément au mandat de l'ANAQ-Guinée. Cette démarche permettrait d'assurer une couverture effective et cohérente de l'ensemble du système d'enseignement et de formation.

3. Renforcer l'implication des IES dans l'élaboration des référentiels :

Élargir et structurer davantage la participation des établissements d'enseignement supérieur dans le processus d'élaboration et de révision des référentiels, notamment en les associant plus étroitement à la définition des critères. Cela favoriserait une meilleure appropriation des outils, ainsi qu'une adéquation accrue des référentiels aux réalités du terrain.

Référence 3 : Les références, processus et procédures d'AQE sont prédéfinis, fiables, publiés et mis en œuvre de manière cohérente à des fins de devoir de rendre compte.

Éléments de preuve

Les référentiels d'évaluation institutionnelle, de programmes et de centres de recherche ainsi que le manuel de procédures d'assurance qualité de l'ANAQ-Guinée définissent les standards d'évaluation, les critères d'appréciation et les différentes étapes du processus d'assurance qualité externe. Ces documents sont publiés et accessibles sur le site web de l'Agence à travers les espaces dédiés aux référentiels et aux textes réglementaires.

Le comité d'experts a également examiné les outils utilisés dans la mise en œuvre des évaluations, notamment le guide d'auto-évaluation, le guide d'évaluation externe, les canevas de rédaction des rapports d'auto-évaluation des programmes et des établissements ainsi que les documents de préparation des visites sur site. Ces documents accessibles sur le site de

l'ANAQ-Guinée, précisent les responsabilités des différents acteurs et contribuent à l'harmonisation des pratiques d'évaluation.

Les entretiens avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur, les experts évaluateurs et le personnel de l'Agence ont confirmé que ces référentiels, procédures et outils sont effectivement utilisés dans la planification, la conduite et le suivi des évaluations. Cette utilisation est notamment attestée par les rapports d'auto-évaluation produits par les institutions, les rapports d'évaluation externe élaborés par l'ANAQ-Guinée ainsi que les décisions d'accréditation et d'habilitation prises à l'issue des processus d'évaluation fondés sur ces référentiels. Le comité a également constaté que la liste des accréditations et habilitations délivrées depuis 2021 est publiée sur le site web de l'Agence, ce qui constitue un élément de traçabilité des résultats des évaluations menées.

Les parties prenantes rencontrées ont également apporté des informations sur la mise en œuvre pratique des procédures. Certains représentants d'établissements ont signalé des difficultés liées à l'utilisation de la plateforme PGEL <https://pgelanaq-gn.org/>, notamment des problèmes de connectivité, des problèmes liés à la taille des fichiers à télécharger et à la qualité de certains documents transmis sous format numérique. Certaines institutions ont par ailleurs indiqué que certaines visites sur site sont programmées durant les périodes de vacances académiques.

Analyse

Les documents examinés et les entretiens réalisés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un système d'assurance qualité externe reposant sur des standards, des processus et des procédures clairement définis, documentés et publiés. Les référentiels d'évaluation, le manuel de procédures et les outils mis à disposition des établissements contribuent à assurer la capacité d'anticipation des évaluations et à garantir que les jugements soient fondés sur des critères connus à l'avance par les parties prenantes.

Les éléments de preuve recueillis indiquent également que les procédures prévues sont effectivement mises en œuvre dans la conduite des évaluations externes. L'existence de guides harmonisés, de canevas normalisés et de procédures formalisées favorise la cohérence des évaluations réalisées par l'Agence et contribue à la fiabilité du processus d'assurance qualité externe. La publication des accréditations et habilitations accordées depuis 2021 renforce par ailleurs la transparence du dispositif et permet aux parties prenantes de prendre connaissance des résultats des évaluations réalisées. Elle constitue également un indicateur de

l'application effective des référentiels, procédures et outils examinés, dans la mesure où ces décisions résultent directement des évaluations conduites selon les standards et critères définis par l'Agence. Les résultats publiés témoignent ainsi du caractère opérationnel du cadre méthodologique mis en place par l'ANAQ-Guinée.

La cohérence de la mise en œuvre ne dépend pas uniquement de l'existence de procédures harmonisées, mais également de conditions opérationnelles permettant leur application uniforme dans l'ensemble des évaluations.

En effet, les difficultés relevées dans l'utilisation de la plateforme PGEL peuvent compliquer le dépôt et le traitement des dossiers dans certaines situations, ce qui est susceptible de créer des conditions de mise en œuvre variables d'une évaluation à l'autre. Les informations recueillies lors de la visite montrent également que la programmation de certaines visites sur site durant les périodes de vacances académiques peut réduire la disponibilité de certaines catégories d'acteurs, notamment les étudiants, les enseignants et le personnel administratif. Cette situation peut conduire à des visites réalisées dans des conditions de participation différentes selon les établissements, ce qui limite l'application homogène des procédures de visite prévues par l'Agence.

Dans l'ensemble, le comité d'experts considère que les standards, processus et procédures de l'ANAQ-Guinée sont clairement définis, publiés et largement appliqués de manière cohérente. Toutefois, les difficultés opérationnelles liées à l'utilisation de la plateforme PGEL ainsi que la programmation de certaines visites sur site pendant les périodes de vacances académiques peuvent affecter, dans certaines situations, les conditions de mise en œuvre des évaluations externes. Bien qu'elles ne remettent pas en cause la fiabilité du cadre méthodologique ni la transparence du dispositif, ces contraintes limitent la pleine homogénéité de la mise en œuvre des procédures et justifient des actions d'amélioration visant à garantir une application plus homogène et plus efficace des processus d'assurance qualité externe.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité partielle avec la référence B3.

Recommandations :

- 1. Améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité de la plateforme numérique d'évaluation :**

Renforcer la performance de la plateforme de soumission des documents en tenant compte des contraintes de connectivité et du volume des fichiers. Cela pourrait inclure l'optimisation technique de la plateforme ainsi que la mise en place de solutions alternatives adaptées aux contextes à faible connectivité.

2. Adapter la planification des évaluations aux contraintes académiques :

Mettre en place un mécanisme de planification concertée des visites sur site, en intégrant les calendriers académiques nationaux et institutionnels, afin de garantir la disponibilité effective des parties prenantes et d'améliorer la qualité des interactions lors des évaluations.

3. Faciliter la préparation et la transmission des preuves numériques :

Élaborer des orientations pratiques relatives à la préparation, à la numérisation et à la transmission des documents afin de réduire les difficultés techniques rencontrées lors du dépôt des dossiers et d'améliorer la fluidité du processus d'évaluation.

Référence 4 : L'AQE est effectuée par des comités d'experts externes issus d'un large éventail de domaines d'expertise.

Éléments de preuve

Le manuel des procédures d'assurance qualité de l'ANAQ-Guinée, en sa section IV.1, prévoit que le recrutement des experts évaluateurs s'effectue à la suite d'un appel à candidatures, suivi d'un processus de sélection fondé sur l'examen des dossiers reçus. Les avis de manifestation d'intérêt examinés par le panel attestent de la mise en œuvre de ce dispositif. Les candidats retenus sont ensuite soumis à l'approbation du Conseil scientifique.

Les termes de référence et les rapports des sessions de formation des experts montrent que les évaluateurs sélectionnés bénéficient d'une formation préalable avant leur participation aux missions d'évaluation. Ces formations visent notamment à harmoniser les pratiques d'évaluation, à renforcer la maîtrise des référentiels et à assurer la qualité des évaluations externes.

La base de données des experts évaluateurs examinés par le panel montre que le vivier d'experts de l'ANAQ-Guinée comprend des universitaires, des professionnels issus du monde socio-économique ainsi que des étudiants. L'analyse des notes de déploiement des missions d'évaluation confirme par ailleurs que des étudiants ont effectivement été mobilisés dans certaines missions d'évaluation externe.

Le manuel des procédures d'assurance qualité, en sa section V.1, prévoit des mécanismes de contrôle qualité des rapports produits par les experts. La section IV.1 prévoit également des dispositions relatives à la déclaration d'indépendance, à la confidentialité et à la prévention des conflits d'intérêts. Les établissements évalués disposent de la possibilité de récuser un ou plusieurs membres d'une équipe d'évaluation lorsqu'ils estiment que leur participation pourrait engendrer une situation de conflit d'intérêts.

Le panel a également examiné les conventions de partenariat conclues entre l'ANAQ-Guinée et d'autres agences d'assurance qualité. L'accord de coopération conclu avec l'ANAQ-Sup du Sénégal prévoit notamment des échanges de personnel scientifique et technique ainsi que la possibilité de mobiliser des experts externes lorsque certaines compétences ne sont pas disponibles au niveau national.

Les entretiens menés avec le personnel de l'ANAQ-Guinée, les experts évaluateurs et les représentants des établissements d'enseignement supérieur ont permis de confirmer la mise en œuvre effective des procédures de recrutement, de formation, de gestion des conflits d'intérêts et de contrôle qualité des évaluations. Toutefois, aucun étudiant évaluateur n'a été présenté au panel lors de la visite et plusieurs experts rencontrés ne semblaient pas avoir une connaissance précise du mécanisme de participation des étudiants aux missions d'évaluation externe.

Analyse

Les documents examinés et les entretiens réalisés confirment que le recrutement des experts est conduit conformément aux procédures établies et que les experts sélectionnés bénéficient effectivement d'une formation préalable avant leur participation aux missions d'évaluation. Les parties prenantes rencontrées ont également confirmé l'existence de mécanismes de contrôle qualité des rapports d'évaluation ainsi que l'application des dispositions relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Ces mécanismes contribuent à renforcer l'indépendance, la crédibilité et la fiabilité des évaluations menées par l'ANAQ-Guinée.

Le panel constate également que l'ANAQ-Guinée dispose d'un vivier d'experts diversifié associant des profils académiques, professionnels et étudiants. Cette diversité est conforme aux bonnes pratiques en matière d'assurance qualité externe et favorise la prise en compte de perspectives complémentaires dans l'analyse des établissements et des programmes évalués.

L'analyse de la base de données des experts et des notes de déploiement montre que des étudiants ont effectivement participé à certaines missions d'évaluation externe. Le panel considère dès lors que l'ANAQ-Guinée a engagé une démarche visant à intégrer les étudiants dans ses processus d'évaluation conformément aux bonnes pratiques internationales. Toutefois, aucun étudiant évaluateur n'a été rencontré lors de la visite et plusieurs experts interrogés semblaient peu familiers avec ce mécanisme. Bien que cette situation ne remette pas en cause l'existence de la participation étudiante, attestée par les preuves documentaires examinées, elle suggère que ce dispositif gagnerait à être davantage valorisé et rendu plus visible auprès des différentes parties prenantes.

Le panel relève également que l'ANAQ-Guinée recourt occasionnellement à des experts ne figurant pas dans sa base de données formalisée afin de répondre à des besoins spécifiques d'expertise. Bien que cette pratique permette de mobiliser rapidement des compétences spécialisées lorsqu'elles ne sont pas disponibles dans le vivier existant, l'absence de dispositions formelles encadrant ce mécanisme peut affecter la transparence du processus de sélection et rendre plus difficile la vérification externe de son caractère objectif et équitable.

Par ailleurs, les partenariats développés avec d'autres agences d'assurance qualité, notamment avec l'ANAQ-Sup du Sénégal, constituent un levier pertinent pour renforcer les capacités d'expertise de l'Agence et mobiliser des compétences spécialisées lorsque cela est nécessaire. Cette pratique contribue à renforcer l'ouverture, la crédibilité et l'alignement des évaluations sur les standards régionaux et internationaux.

Néanmoins, les entretiens réalisés avec les parties prenantes ont montré que certains programmes ne sont pas évalués dans les délais prévus en raison d'une disponibilité limitée d'expertises spécialisées dans certains domaines. Cette situation peut affecter la capacité de l'ANAQ-Guinée à assurer une couverture exhaustive et régulière de l'ensemble des évaluations relevant de son mandat.

Dans l'ensemble, le panel considère que l'ANAQ-Guinée dispose de procédures adéquates pour le recrutement, la formation et l'encadrement des experts évaluateurs et qu'elle met en œuvre des mécanismes appropriés visant à garantir leur compétence, leur indépendance et la qualité des évaluations réalisées. Les partenariats développés avec d'autres agences constituent également un atout important pour le renforcement des capacités d'expertise. Toutefois, l'absence de formalisation du recours à des experts cooptés ainsi que les difficultés persistantes liées à la mobilisation d'expertises spécialisées demeurent des facteurs

susceptibles d'affecter la transparence du processus de sélection des experts et la capacité de l'Agence à assurer une couverture optimale de l'ensemble des domaines évalués.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité partielle avec la référence B4.

Recommandations

1. Mettre en place une stratégie proactive de gestion des expertises rares :

l'ANAQ-Guinée devrait anticiper les besoins en expertise en identifiant les domaines émergents ou insuffisamment couverts et en constituant une base de données dynamique des compétences disponibles. Cette démarche permettrait d'assurer une meilleure disponibilité des experts qualifiés et de renforcer la capacité de l'Agence à conduire les évaluations dans l'ensemble des domaines relevant de son mandat dans les délais prévus.

2. Formaliser le recours aux experts cooptés :

l'ANAQ-Guinée devrait définir et documenter les conditions, critères et procédures encadrant le recours à des experts ne figurant pas dans sa base de données d'évaluateurs. Une telle formalisation contribuerait à renforcer la transparence, l'objectivité et la traçabilité du processus de sélection des experts tout en préservant la flexibilité nécessaire à la mobilisation rapide de compétences spécialisées lorsque celles-ci ne sont pas disponibles au sein du vivier existant.

Suggestion :

Accroître la visibilité et la reconnaissance institutionnelle des étudiants évaluateurs :

bien que des étudiants participent effectivement à certaines missions d'évaluation externe, l'ANAQ-Guinée gagnerait à renforcer la visibilité de ce mécanisme et sa reconnaissance par les experts, les établissements d'enseignement supérieur et les autres parties prenantes.

Référence 5 : Les rapports et décisions découlant de l'assurance qualité externe sont clairs et basés sur des références, processus et procédures publiés et rendus accessibles en toute transparence.

Éléments de preuve

Le manuel de procédures d'assurance qualité de l'ANAQ-Guinée décrit les différentes étapes des procédures d'accréditation des programmes, d'habilitation des institutions et de labellisation des centres de recherche. Il prévoit notamment l'appel à manifestation d'intérêt, l'auto-évaluation et l'évaluation externe. Un rapport d'auto-évaluation est produit à l'issue de

l'auto-évaluation et un pré-rapport d'évaluation externe est élaboré à l'issue de la visite d'évaluation externe.

Les établissements rencontrés ont indiqué recevoir les pré-rapports pour observations factuelles avant leur examen par le Conseil scientifique. Cette pratique est attestée aussi par les lettres d'observations émises par certaines institutions sur les pré-rapports.

Le manuel de procédures en sa section V.2 indique que le Conseil scientifique intervient dans la validation des rapports. Les canevas de rédaction des rapports d'évaluation externe ainsi que les modèles de notification des décisions ont été examinés lors de la visite. Ces outils visent à harmoniser la présentation des constats, des analyses et des décisions d'évaluation.

La consultation du site internet de l'ANAQ-Guinée a permis de constater la publication des décisions et des résultats d'accréditation et d'habilitation des quatre dernières années. Les notes de déploiement des experts sont archivées au niveau de l'Agence et ont été examinées par le comité d'experts. Elles contribuent à la traçabilité des opérations d'évaluation.

Les établissements rencontrés ont toutefois indiqué qu'ils reçoivent la notification de la décision finale mais ne reçoivent pas systématiquement le rapport final validé après son examen par le Conseil scientifique. L'examen d'un échantillon de notifications de décisions d'accréditation a également permis d'observer que ces documents ne mentionnent pas les motifs ayant conduit à la décision. Ce qui ne permet pas aux institutions de connaître ces motifs.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose de procédures d'évaluation externe formalisées, publiées et mises en œuvre de manière cohérente. L'existence de référentiels, d'un manuel de procédures, de canevas harmonisés de rédaction des rapports ainsi que d'une étape de vérification factuelle par les établissements évalués contribue à la fiabilité des informations prises en compte dans les décisions d'évaluation. Les entretiens réalisés avec les établissements et les responsables de l'Agence confirment l'application effective de ces mécanismes.

La publication des décisions d'accréditation et d'habilitation sur le site de l'Agence, ainsi que l'archivage des documents relatifs au déploiement des experts, constituent également des éléments favorables à la transparence, à la traçabilité et à la redevabilité du dispositif d'assurance qualité externe. Ces pratiques sont conformes aux principes admis en matière d'assurance qualité externe, qui recommandent la formalisation des procédures, la publication

des résultats des évaluations et la mise en place de mécanismes permettant de garantir l'exactitude des informations utilisées dans les processus décisionnels.

L'examen des canevas de rapports, des notifications de décisions et des documents relatifs aux évaluations montre par ailleurs que l'Agence dispose d'outils structurés permettant de présenter les constats, les analyses et les conclusions des évaluations de manière harmonisée. Les mécanismes de vérification factuelle accordés aux établissements avant la validation des rapports contribuent également à renforcer la fiabilité des informations et à limiter les risques d'erreurs matérielles dans les décisions rendues.

Toutefois, les informations recueillies lors de la visite mettent en évidence certaines limites au regard de la clarté, de l'accessibilité et de la transparence des rapports et décisions d'évaluation externe. En effet, les établissements rencontrés ont indiqué qu'ils ne reçoivent pas systématiquement le rapport final validé après son examen par le Conseil scientifique. Cette situation réduit leur capacité à prendre connaissance de l'analyse définitive ayant fondé la décision finale, à vérifier la prise en compte de leurs observations sur le pré-rapport et à utiliser pleinement le rapport comme outil d'amélioration continue. Les bonnes pratiques en assurance qualité recommandent que les établissements évalués aient accès au rapport final afin de favoriser l'appropriation des résultats et le suivi des actions d'amélioration qui en découlent.

Par ailleurs, la pratique consistant à transmettre aux établissements un pré-rapport contenant des conclusions et des recommandations qui n'ont pas encore été examinées par le Conseil scientifique peut soulever certaines interrogations quant à la cohérence et à la crédibilité du processus d'évaluation. En effet, lorsque le Conseil scientifique dispose de la possibilité de modifier tout ou une partie des conclusions ou des décisions proposées par le panel d'experts, les établissements peuvent être confrontés à des écarts entre le contenu du pré-rapport et la décision finale. Une telle situation est susceptible d'affecter la perception de l'indépendance du jugement porté par les experts externes et de créer une incertitude quant au statut réel des conclusions qui leur sont communiquées. Dans une perspective de renforcement de la transparence et de la crédibilité du dispositif, il serait souhaitable que le pré-rapport fasse d'abord l'objet d'un examen par le Conseil scientifique avant sa transmission aux établissements pour vérification factuelle. Cette approche permettrait aux institutions de formuler leurs observations sur une version déjà consolidée du rapport et limiterait le risque de divergences entre les conclusions communiquées par les experts et la décision finale du Conseil scientifique, de l'Agence.

Les échanges avec les établissements ont également fait apparaître des interrogations quant à la visibilité des modifications susceptibles d'être apportées aux rapports au cours du processus de validation par le Conseil scientifique. Bien que le rôle de cet organe soit clairement défini dans les procédures, l'absence de communication systématique du rapport final ne permet pas aux établissements de retracer les éventuelles évolutions intervenues entre le pré-rapport et la version définitive. Cette situation peut affecter la perception de transparence du processus décisionnel et limiter la compréhension des fondements des décisions prises.

L'examen des notifications de décisions montre également que le lien entre les constats issus de l'évaluation, les standards examinés et la décision finale n'apparaît pas toujours de manière suffisamment explicite. Or, les bonnes pratiques en assurance qualité externe préconisent que les conclusions et décisions soient clairement étayées par les éléments probants recueillis au cours de l'évaluation et que le raisonnement ayant conduit à la décision soit aisément compréhensible pour les parties prenantes. Une expression explicite de ce lien renforcerait la lisibilité des décisions, leur valeur pédagogique ainsi que la confiance des établissements dans la cohérence du dispositif d'évaluation.

Dans l'ensemble, le comité d'experts considère que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre méthodologique solide pour l'élaboration des rapports et la prise de décision. Les procédures de vérification factuelle, la validation institutionnelle des rapports et la publication des décisions constituent des garanties importantes de fiabilité et de redevabilité. Toutefois, la communication systématique des rapports finaux aux établissements, la clarification des éventuelles modifications introduites lors de la validation institutionnelle ainsi qu'une explicitation plus visible du lien entre les constats, les standards évalués et les décisions rendues permettraient de renforcer davantage la transparence, la compréhension des jugements d'évaluation et la crédibilité globale du dispositif au regard des bonnes pratiques internationales en matière d'assurance qualité externe.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité partielle avec la référence B5.

Recommandations :

1. Renforcer la transparence et l'accessibilité des rapports finaux :

Assurer la transmission systématique du rapport final d'évaluation aux établissements, en complément de la notification des résultats, en incluant les avis motivés des experts. Cela permettrait d'améliorer la compréhension des décisions, de renforcer la transparence du processus et de soutenir plus efficacement les démarches d'amélioration continue des IES. Une autre solution serait d'épuiser toute la procédure au niveau de l'ANAQ-Guinée (experts, CS) avant d'envoyer le pré-rapport aux établissements pour observations. Cela éviterait de porter à la connaissance des établissements des cas d'avis contraires entre les experts et le CS.

2. Harmoniser le format et la traçabilité des décisions :

Expliciter clairement les motifs des décisions, le lien avec les critères d'évaluation et, le cas échéant, les écarts entre les conclusions des experts et les décisions du Conseil scientifique. Cela renforcerait la lisibilité, la cohérence et la crédibilité des décisions prises.

Référence 6 : L'assurance qualité externe des établissements et programmes est effectuée sur une base cyclique.

Éléments de preuve

L'arrêté n°2019/4963/MESRS/CAB fixe la durée de validité des accréditations des programmes à cinq ans et celle des habilitations des institutions à dix ans. Le manuel de procédures d'assurance qualité de l'ANAQ-Guinée définit les différentes étapes du processus d'évaluation externe, incluant l'appel à manifestation d'intérêt, l'auto-évaluation, l'évaluation externe et la prise de décision.

Le processus d'accréditation est initié par les institutions d'enseignement supérieur elles-mêmes, en réponse aux appels à manifestation d'intérêt publiés par l'ANAQ-Guinée.

Les statistiques relatives aux activités d'évaluation réalisées au cours des quatre dernières années ont été examinées lors de la visite sur site. Ces données, également publiées sous forme agrégée sur le site web de l'ANAQ-Guinée, présentent le volume global des accréditations et habilitations délivrées par l'Agence sur cette période.

Toutefois, ces statistiques ne permettent pas de distinguer de manière explicite les premières accréditations, les renouvellements d'accréditation et les opérations de réhabilitation.

Les entretiens menés lors de la visite sur site ont confirmé que le cadre réglementaire est connu des parties prenantes et globalement appliqué dans la conduite des évaluations

externes. Les acteurs interrogés ont également indiqué que des délais supplémentaires peuvent être accordés aux établissements afin de faciliter la préparation des évaluations, ce qui peut contribuer à améliorer la qualité des dossiers, et introduire des ajustements dans la planification du cycle d'évaluation.

Les parties prenantes ont par ailleurs relevé que les changements fréquents au sein des équipes dirigeantes des établissements peuvent affecter la continuité des démarches d'assurance qualité et la préparation des évaluations externes.

Enfin, certains acteurs ont exprimé des préoccupations concernant la reconnaissance de diplômes délivrés par des programmes non accrédités, perçus comme pouvant être assimilés à ceux issus de programmes accrédités.

Analyse

Les dispositions réglementaires établissent un cadre clair définissant la périodicité des évaluations externes, fondé sur des cycles de cinq ans pour les programmes et de dix ans pour les institutions. Ce cadre constitue une base normative solide pour assurer la régularité du système d'assurance qualité.

Toutefois, le processus d'évaluation externe présente une spécificité importante : il est déclenché à l'initiative des institutions d'enseignement supérieur, dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ANAQ-Guinée. Cette configuration implique que la mise en œuvre effective de la cyclicité dépend non seulement des échéances réglementaires, mais également du comportement des établissements, notamment leur capacité et leur volonté de répondre aux appels au moment où les conditions organisationnelles et académiques leur sont favorables. Cette caractéristique peut entraîner une hétérogénéité dans le respect strict des cycles théoriques d'évaluation. Certaines institutions s'inscrivent de manière régulière dans les cycles prévus, tandis que d'autres peuvent différer leur participation, ce qui introduit des décalages dans la dynamique globale du système d'assurance qualité.

Les données issues des quatre dernières années confirment la mise en œuvre effective des évaluations, mais l'absence de distinction entre accréditations initiales, renouvellements et réhabilitations limite la lecture dynamique du système et ne permet pas d'analyser finement la continuité des cycles.

Par ailleurs, les ajustements de délais accordés aux établissements, bien qu'ils contribuent à la qualité des préparations, peuvent également affecter la régularité du calendrier global des évaluations.

Les changements organisationnels au sein des établissements constituent un facteur additionnel pouvant influencer la continuité des démarches qualité et la préparation des évaluations.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité partielle avec la référence B6

Recommandations :

1. Mettre en place un système formalisé de planification et de suivi du cycle d'évaluation :

Élaborer un calendrier pluriannuel de l'assurance qualité externe, partagé avec les IES et suivre par un dispositif de monitoring. Ce mécanisme devrait permettre d'anticiper les échéances, de réduire les retards et d'assurer le respect strict des durées d'accréditation (5 ans) et d'habilitation (10 ans).

2. Encadrer la flexibilité dans les délais d'évaluation :

Formaliser les conditions dans lesquelles des délais supplémentaires peuvent être accordés aux établissements, afin d'éviter que cette flexibilité n'affecte la régularité et la crédibilité du cycle d'évaluation. Cela permettrait de concilier accompagnement des IES et exigence de rigueur institutionnelle.

Suggestions :

1. Renforcer les incitations et la valeur ajoutée de l'accréditation :

mettre en place des mesures incitantes et motivantes garantissant une différenciation claire entre les programmes accrédités et ceux non accrédités, afin de renforcer l'intérêt pour les établissements d'aller à l'accréditation et respecter la cyclicité. Cela peut inclure une meilleure visibilité des programmes accrédités, ou des avantages institutionnels liés au statut d'accréditation.

2. Assurer la continuité institutionnelle du processus d'assurance qualité :

mettre en place des mécanismes de stabilisation du processus d'évaluation en cas de changement au sein des équipes dirigeantes des IES (guides de transition, points focaux AQ, archivage structuré), afin de limiter les ruptures et garantir le respect de la cyclicité.

Référence 7 : La procédure d'introduction de plaintes et de recours est clairement définie et communiquée à l'établissement concerné.

Éléments de preuve

Le manuel de procédures d'Assurance Qualité de l'ANAQ-Guinée contient une section relative à la gestion des recours (section VI.4), définissant le principe général du droit de recours contre les décisions issues des évaluations externes. Cette section précise les conditions de recevabilité des recours, les étapes de leur traitement ainsi que les instances compétentes impliquées dans leur instruction et leur validation. Une décision spécifique (N° ref/2020/023/SE/ANAQ/2020) décrit de manière plus détaillée les modalités de traitement des recours.

Les entretiens menés avec les parties prenantes lors de la visite sur site indiquent que les établissements d'enseignement supérieur connaissent l'existence des procédures de recours ainsi que les modalités générales de leur mise en œuvre.

L'examen de dossiers de recours introduits par des établissements évalués ainsi que des décisions rendues par le Conseil scientifique atteste de l'existence de cas concrets de traitement des recours dans le cadre du dispositif d'assurance qualité externe.

Les parties prenantes rencontrées ont confirmé que le délai de cinq (5) jours ouvrés prévu pour l'introduction des recours est appliqué dans la pratique.

Le panel a également examiné les mécanismes mis en place par l'ANAQ-Guinée pour recueillir les observations et préoccupations des parties prenantes. Les entretiens réalisés ainsi que la visite des locaux ont révélé l'existence de boîtes à suggestions installées à des endroits visibles et facilement accessibles, notamment dans les corridors de l'Agence. Ces dispositifs permettent aux parties prenantes de formuler des observations, préoccupations ou éventuelles réclamations relatives aux activités de l'Agence.

Toutefois, aucun document examiné, aucune procédure formalisée ni aucun élément recueilli lors des entretiens n'ont permis au panel d'identifier un mécanisme formel décrivant les modalités de réception, d'enregistrement, d'instruction, de traitement et de suivi des plaintes qui pourraient être soumises à l'Agence.

Les entretiens réalisés avec les établissements d'enseignement supérieur, les experts évaluateurs et le personnel de l'ANAQ-Guinée n'ont par ailleurs fait état d'aucune plainte

relative à la conduite des évaluations externes, au comportement des experts ou à l'intégrité des processus d'évaluation.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un dispositif de recours clairement défini, documenté et effectivement opérationnel. Les procédures de recours sont encadrées par le manuel des procédures d'assurance qualité ainsi que par des dispositions complémentaires précisant les modalités de traitement des contestations relatives aux décisions d'évaluation externe.

L'existence de dossiers de recours traités par l'Agence et de décisions rendues par les instances compétentes démontre que ce mécanisme est effectivement mis en œuvre. Les entretiens réalisés avec les établissements d'enseignement supérieur ont confirmé leur connaissance des procédures applicables ainsi que leur confiance dans l'accessibilité et le fonctionnement du dispositif. Le panel considère ainsi que les recours constituent une composante pleinement intégrée du système d'assurance qualité externe de l'ANAQ-Guinée.

Le panel note également que l'Agence a mis en place des boîtes à suggestions installées dans des espaces visibles et accessibles, notamment dans les corridors de ses locaux, permettant aux parties prenantes de communiquer des observations, préoccupations ou éventuelles réclamations. Cette disposition témoigne de la volonté de l'Agence de favoriser l'expression des parties prenantes et de maintenir un dialogue ouvert avec son environnement.

Toutefois, si les procédures relatives aux recours et aux appels sont clairement définies et opérationnelles, les éléments examinés n'ont pas permis au panel d'identifier un dispositif spécifique de gestion des plaintes pleinement formalisé et documenté. Aucun document examiné ni aucun élément recueilli lors des entretiens n'a permis d'établir l'existence de procédures encadrant la réception, l'enregistrement, l'instruction, le traitement, la communication des résultats et le suivi des plaintes susceptibles d'être reçues par l'Agence.

Le panel considère dès lors que des mécanismes permettant la remontée d'informations et l'expression d'éventuelles préoccupations existent. Toutefois, le dispositif de gestion des plaintes n'est pas encore suffisamment formalisé ni documenté pour permettre d'en apprécier pleinement la traçabilité, les responsabilités associées, les délais de traitement et les modalités de suivi.

Le panel note néanmoins qu'aucune plainte relative à la conduite des évaluations externes, au comportement des experts ou à l'intégrité des processus d'évaluation n'a été signalée ou enregistrée à ce jour. Les entretiens menés avec les parties prenantes ont par ailleurs mis en évidence le professionnalisme des experts évaluateurs ainsi que l'attention particulière accordée par l'ANAQ-Guinée à leur sélection, leur formation, leur encadrement et au respect des principes d'indépendance et d'éthique. Les établissements rencontrés ont exprimé leur confiance dans les procédures mises en œuvre par l'Agence et n'ont rapporté aucune situation ayant nécessité le dépôt d'une plainte formelle.

Le panel considère également que l'existence de boîtes à suggestions accessibles aux parties prenantes constitue un mécanisme permettant la remontée d'observations, de préoccupations ou de réclamations éventuelles. Bien que les modalités de traitement de ces réclamations ne soient pas formalisées dans un document spécifique, ce dispositif témoigne de la volonté de l'Agence de maintenir un dialogue ouvert avec ses parties prenantes et de recueillir leurs retours.

Par ailleurs, les procédures de recours et d'appel sont clairement définies, connues des parties prenantes et effectivement mises en œuvre. L'existence de recours traités et documentés démontre que les établissements disposent de voies réelles et accessibles pour contester les décisions prises dans le cadre des évaluations externes. Le panel considère que ces mécanismes offrent des garanties suffisantes en matière d'équité, de transparence et de redevabilité.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence B7.

Suggestions :

2. Renforcer l'accompagnement des IES dans la préparation des recours :

Mettre en place un dispositif d'appui (sessions d'information, webinaires ou points focaux) permettant aux établissements de mieux comprendre les exigences liées aux recours, notamment en matière de production de preuves justificatives. Cela favoriserait un usage plus pertinent et plus équitable du mécanisme.

3. Formaliser et documenter le dispositif de gestion des plaintes :

Bien que l'ANAQ-Guinée dispose de mécanismes permettant aux parties prenantes de formuler des observations ou réclamations, notamment à travers des boîtes à suggestions installées dans des espaces visibles et accessibles, l'Agence gagnerait à formaliser et documenter les procédures de réception, d'enregistrement, d'instruction, de traitement et de suivi des plaintes. Une telle démarche permettrait d'assurer la traçabilité des plaintes éventuelles, de clarifier les responsabilités des acteurs concernés et de renforcer davantage la transparence, la prévisibilité et la crédibilité du système d'assurance qualité externe.

PARTIE C : ASSURANCE QUALITE INTERNE

La Partie C des ASG-QA porte sur les références et les bonnes pratiques de l'assurance qualité interne des agences d'assurance qualité.

Référence 1 : L'AAQ est une entité juridique autonome avec un mandat, un champ d'action et des pouvoirs clairement définis. Elle est reconnue comme l'agence d'assurance qualité à un niveau national/régional.

Éléments de preuve

Le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAQ-Guinée établit l'Agence comme un établissement public doté d'une autonomie organisationnelle et financière. Il précise que l'ANAQ-Guinée exerce ses missions sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tout en disposant d'une autonomie dans l'exercice de ses jugements techniques et évaluatifs.

L'article 2 du décret définit le mandat de l'ANAQ-Guinée, couvrant notamment l'évaluation externe des établissements d'enseignement supérieur, l'accréditation des programmes, l'habilitation des institutions, la labellisation des centres de recherche ainsi que la promotion de la culture qualité. Ce cadre juridique établit clairement les responsabilités et le champ d'intervention de l'Agence auprès des IES, EETFP ainsi que des CDI.

Les entretiens avec les parties prenantes lors de la visite sur site confirment la mise en œuvre effective de ces missions à travers l'organisation des évaluations externes, la conduite des procédures d'accréditation et d'habilitation ainsi que l'accompagnement des établissements dans leurs démarches d'amélioration continue de la qualité.

Les parties prenantes rencontrées, y compris les représentants du ministère de tutelle et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, identifient l'ANAQ-Guinée comme l'instance nationale de référence en matière d'assurance qualité de l'enseignement supérieur.

Au-delà du niveau national, les documents examinés et les entretiens réalisés mettent en évidence l'inscription de l'ANAQ-Guinée dans des dynamiques régionales et internationales d'assurance qualité. L'Agence est membre du Réseau Africain Francophone des Agences Nationales d'Assurance Qualité (RAFANAQ), au sein duquel son secrétaire exécutif siège au comité exécutif en qualité de trésorier. Elle a conclu des conventions de partenariat avec plusieurs agences homologues, notamment du Sénégal, du Mali, du Maroc et de la Tunisie. Ces partenariats ont donné lieu à des activités conjointes de renforcement des capacités et à la participation à des projets collaboratifs, tels que le projet QA-Doc impliquant notamment les agences d'assurance qualité du Sénégal et de la R D Congo. Les rapports de mission examinés lors de la visite sur site attestent également de la participation régulière des cadres de l'Agence à des rencontres et événements internationaux consacrés à l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur.

Les entretiens au cours de la visite ont également mis en évidence la participation de l'ANAQ-Guinée à certaines initiatives académiques et scientifiques, notamment l'organisation ou l'accompagnement d'activités telles que les olympiades scientifiques. Ces activités sont documentées sur le site web de l'ANAQ-Guinée. Les parties prenantes rencontrées considèrent ces initiatives comme une contribution à la promotion de l'excellence académique et scientifique au sein du système national d'enseignement supérieur.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre juridique clair et cohérent définissant son statut, son mandat, ses pouvoirs et son autonomie fonctionnelle. Le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence ainsi que les dispositions relatives à ses missions lui confèrent les prérogatives nécessaires pour exercer ses fonctions d'assurance qualité de manière structurée et indépendante. Ce cadre juridique établit clairement son champ d'intervention ainsi que ses responsabilités au sein du système national d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation techniques et professionnels et de recherche.

Les documents examinés et les entretiens lors de la visite sur site montrent que les missions confiées à l'Agence ne se limitent pas à des dispositions réglementaires, mais se traduisent par des activités effectivement mises en œuvre. Les évaluations externes réalisées, les procédures d'accréditation et d'habilitation conduites ainsi que les activités d'accompagnement des établissements attestent de l'exercice opérationnel du mandat confié à l'Agence. Il existe ainsi une cohérence entre les responsabilités définies par les textes et les activités effectivement réalisées.

Les entretiens avec les représentants du ministère de tutelle, les responsables des établissements d'enseignement supérieur et les autres parties prenantes montrent également que l'ANAQ-Guinée est reconnue comme l'instance nationale de référence en matière d'assurance qualité. Cette reconnaissance témoigne de l'ancrage institutionnel de l'Agence et de son rôle dans le développement et la consolidation des mécanismes nationaux d'assurance qualité.

L'analyse met également en évidence une reconnaissance qui dépasse le cadre national. L'appartenance de l'Agence à des réseaux régionaux et internationaux d'assurance qualité, notamment le RAFANAQ, les partenariats établis avec plusieurs agences homologues africaines ainsi que la participation régulière de ses cadres à des rencontres et initiatives internationales favorisent les échanges de bonnes pratiques, le renforcement des capacités institutionnelles et l'alignement progressif de ses activités sur les standards internationaux en matière d'assurance qualité. Ces collaborations contribuent à renforcer la crédibilité de l'Agence et son intégration dans la communauté régionale et internationale des agences d'assurance qualité.

L'ensemble des éléments examinés confirme ainsi que l'ANAQ-Guinée dispose d'un mandat clairement défini, exerce effectivement les responsabilités qui lui sont confiées et bénéficie d'une reconnaissance établie tant au niveau national qu'aux niveaux régional et international. C'est cette reconnaissance qui a valu à l'agence de participer à d'autres activités académiques et scientifiques notamment dans le cadre d'initiatives académiques et scientifiques telles que les olympiades, dépassent le périmètre traditionnel des fonctions d'évaluation externe et d'accréditation généralement associées aux agences d'assurance qualité.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C1.

Félicitations

Le panel félicite l'ANAQ-Guinée pour son engagement dans l'organisation des olympiades scientifiques, une initiative qui favorise l'excellence académique, valorise les talents et contribue à la promotion d'une culture de qualité au sein du système éducatif guinéen.

Référence 2 : L'AAQ rédige et publie une vision et un énoncé de mission ou d'objectifs

Éléments de preuve

L'examen du décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAQ-Guinée ainsi que du Plan stratégique quinquennal a permis de constater que les missions de l'Agence sont définies et couvrent notamment l'évaluation externe, l'accréditation des programmes, l'habilitation des institutions, la labellisation des centres de recherche, la promotion de la culture qualité et le renforcement du système d'enseignement supérieur et de recherche.

L'analyse du Plan stratégique montre que la définition des orientations stratégiques de l'Agence a été précédée par un diagnostic de son environnement interne et externe, incluant l'identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces susceptibles d'influencer la réalisation de ses missions. Les axes stratégiques retenus apparaissent ainsi articulés autour du mandat confié à l'Agence et des enjeux du système d'enseignement supérieur guinéen.

La consultation du site internet de l'ANAQ-Guinée a permis de constater la publication de sa vision, formulée comme suit : « Ensemble pour une Excellence Éducative en Guinée ». Toutefois, les éléments de preuve examinés n'ont pas permis d'identifier de manière suffisamment explicite la manière dont cette vision est traduite en objectifs stratégiques mesurables ou en indicateurs de performance permettant d'en apprécier le niveau de réalisation.

Par ailleurs, les plans d'action annuels des deux dernières années ont été examinés lors de la visite sur site. Leur contenu montre qu'ils reprennent les principaux axes et orientations définis dans le Plan stratégique quinquennal à travers des activités opérationnelles, des échéances et des responsabilités identifiées.

Les entretiens avec les responsables et le personnel de l'Agence ont confirmé que les activités mises en œuvre dans le cadre des plans d'action annuels sont élaborées sur la base des priorités définies dans le Plan stratégique.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre stratégique reposant sur des missions clairement définies dans ses textes fondateurs et déclinées dans son Plan stratégique quinquennal. Les orientations stratégiques de l'Agence apparaissent fondées sur une analyse préalable de son environnement institutionnel et opérationnel, ce qui contribue à leur pertinence au regard du contexte national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'examen des plans d'action annuels des deux dernières années met en évidence une cohérence entre la planification stratégique et la mise en œuvre opérationnelle. Les activités programmées traduisent de manière concrète les priorités définies dans le Plan stratégique, ce qui témoigne de l'existence d'un mécanisme de déclinaison des orientations stratégiques en actions opérationnelles. Les entretiens avec le personnel de l'Agence corroborent cette observation.

Les éléments recueillis montrent ainsi une articulation globalement cohérente entre les missions confiées à l'Agence, les orientations stratégiques définies dans le Plan stratégique et les activités mises en œuvre à travers les plans d'action annuels.

La vision de l'Agence est rendue publique et accessible aux parties prenantes à travers son site internet dédié aux évaluations.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C2.

Référence 3 : L'AAQ a des structures clairement définies pour garantir une gouvernance et une gestion rigoureuses et éthiques, y compris de bonnes pratiques d'assurance qualité au service de sa mission et de son mandat officiel.

Éléments de preuve

Le décret portant création de l'ANAQ-Guinée définit les organes de gouvernance de l'Agence, à savoir le Conseil d'administration, le Conseil scientifique et le Secrétariat exécutif. Ce texte précise leurs attributions respectives, la durée des mandats ainsi que la

périodicité des réunions du Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil scientifique prévoit la tenue de deux sessions ordinaires et de deux sessions extraordinaires par an.

Les procès-verbaux des réunions examinés lors de la visite sur site attestent de la tenue effective des réunions du Conseil d'administration et du Conseil scientifique ainsi que de l'exercice de leurs attributions respectives. Les documents consultés montrent notamment l'examen de questions relatives aux évaluations externes, aux décisions d'accréditation et à la gestion des activités de l'Agence.

Le personnel du Secrétariat exécutif est recruté conformément aux dispositions de l'article 17 du décret portant création de l'ANAQ-Guinée, soit par appel à candidatures, soit par détachement ou suspension d'activités en provenance d'autres administrations. L'échantillon des dossiers du personnel examinés lors de la visite confirme l'application de ces modalités de recrutement.

Il a été également constaté l'existence d'une charte d'éthique et de déontologie ainsi que de manuels de procédures d'assurance qualité et de gestion administrative, financière et comptable formalisés qui encadrent le fonctionnement de l'Agence.

Les documents examinés (termes de références de la création du forum des parties prenantes, rapport de sa première rencontre) et les entretiens réalisés confirment la mise en place d'un cadre de dialogue avec les parties prenantes, l'adoption d'un plan de communication opérationnel ainsi que l'utilisation de la plateforme PGEL et d'outils numériques complémentaires, notamment Google Forms, pour la collecte et la gestion de certaines données liées aux activités d'assurance qualité. Les entretiens avec les responsables de l'Agence ont également confirmé que, malgré l'utilisation de ces outils numériques, l'ANAQ-Guinée ne dispose pas encore d'un système d'information intégré couvrant l'ensemble de ses processus de gestion et d'assurance qualité.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre de gouvernance clairement défini par ses textes fondateurs. Les rôles, responsabilités et modalités de fonctionnement des principaux organes de gouvernance sont établis de manière explicite et les procès-verbaux examinés attestent de leur fonctionnement effectif. Cette organisation contribue à la séparation des responsabilités décisionnelles, scientifiques et exécutives et constitue un facteur favorable à la bonne gouvernance de l'Agence. L'existence d'une charte

d'éthique et de déontologie ainsi que de procédures administratives, financières et comptables documentées fournit également un cadre de référence permettant d'encadrer les pratiques professionnelles, de renforcer la transparence des opérations et de soutenir la redevabilité institutionnelle. Les modalités de recrutement observées sont conformes aux dispositions réglementaires et contribuent à la légitimité des mécanismes de gestion des ressources humaines. L'analyse montre également que l'Agence a donné suite à plusieurs recommandations formulées lors de l'évaluation HAQAA2. La mise en place de mécanismes de dialogue avec les parties prenantes, le renforcement de la communication institutionnelle et l'utilisation d'outils numériques pour la collecte et la gestion des données témoignent d'une volonté d'amélioration continue et de modernisation progressive de son fonctionnement. Toutefois, malgré les progrès observés dans l'utilisation d'outils numériques, l'ANAQ-Guinée ne dispose pas encore d'un système d'information intégré couvrant l'ensemble de ses processus de gestion et d'assurance qualité. Le développement d'un tel système constituerait une opportunité de renforcer davantage la centralisation, la traçabilité et l'exploitation stratégique des données produites par les différentes activités de l'Agence. Il contribuerait également à faciliter le suivi des opérations, la production d'informations consolidées et le pilotage de la performance institutionnelle. Dans l'ensemble, les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose de structures de gouvernance fonctionnelles et de mécanismes de gestion conformes à son mandat. Les réformes engagées témoignent d'une volonté d'amélioration continue de la gouvernance et du pilotage institutionnel. La poursuite de ces efforts, notamment à travers la mise en place d'un système d'information intégré, offrirait des possibilités supplémentaires de renforcer l'efficacité du suivi des performances, la consolidation des données et l'appui à la prise de décision. Ces évolutions contribueraient à optimiser les mécanismes existants de contrôle, de suivi et d'amélioration continue, tout en consolidant les acquis de l'Agence.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C3.

Suggestions :

1. Finaliser la mise en place du système d'information intégré :

Accélérer l'opérationnalisation du système d'information intégré afin de centraliser la gestion des données, d'améliorer la traçabilité des processus et de renforcer l'efficacité du pilotage de l'ANAQ-Guinée. Il conviendrait également de définir une feuille de route claire (objectifs, échéances, responsabilités) et de prévoir des mécanismes d'évaluation de la performance du système une fois déployé.

2. Renforcer les capacités du service communication :

Étoffer en ressources humaines et techniques le service dédié à la communication institutionnelle, afin d'améliorer la diffusion de l'information, la visibilité des activités de l'ANAQ-Guinée et l'interaction avec les parties prenantes. Cela est d'autant plus important dans un contexte de transformation numérique et d'exigence accrue de transparence.

Référence 4 : L'AAQ est indépendante dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.

Éléments de preuve

Le statut juridique, l'autonomie et l'indépendance fonctionnelle de l'ANAQ-Guinée sont établis par son décret fondateur, qui définit l'Agence comme un établissement public administratif doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de l'autonomie organisationnelle. Le décret précise également que l'ANAQ-Guinée exerce ses activités sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tout en conservant une autonomie complète dans ses jugements techniques et évaluatifs. Le décret définit clairement la structure de gouvernance de l'Agence, comprenant le Conseil d'administration, le Conseil scientifique et le Secrétariat exécutif, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs. Il précise également les modalités de nomination du Secrétaire exécutif, nommé pour un mandat de cinq ans renouvelables, dont la révocation est strictement encadrée par des conditions de faute grave dûment établie. Le manuel de procédures d'assurance qualité complète ce cadre juridique en détaillant les modalités opérationnelles des processus d'assurance qualité. Il confirme que l'accréditation des programmes est gérée directement par l'ANAQ-Guinée, tandis que l'habilitation des établissements est délivrée par le ministère sur la base d'un avis technique formel de l'Agence. L'analyse documentaire et les entretiens avec les parties prenantes confirment l'existence de mécanismes de gestion des

conflits d'intérêts applicables aux évaluateurs et aux membres des instances de gouvernance, couvrant les situations de conflits d'intérêts positifs et négatifs. Les parties prenantes interrogées confirment également l'absence d'influence externe sur les décisions d'accréditation et d'habilitation. Les rapports de suivi des recommandations HAQAA2 indiquent que la restructuration du Conseil d'administration visant à renforcer l'indépendance institutionnelle n'a pas encore été mise en œuvre, les nominations restant régies par décret présidentiel. Toutefois, des progrès ont été observés en matière d'implication des parties prenantes, notamment avec le recrutement, la formation et le déploiement de quinze étudiants évaluateurs en 2025.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre juridique et institutionnel formel garantissant son autonomie organisationnelle et fonctionnelle. La définition claire des organes de gouvernance et la répartition des responsabilités entre le Conseil d'administration, le Conseil scientifique et le Secrétariat exécutif assurent une architecture institutionnelle structurée soutenant l'indépendance opérationnelle. La séparation des responsabilités entre l'ANAQ-Guinée et le ministère, notamment dans le processus d'habilitation où le ministère agit sur la base d'un avis technique de l'Agence, renforce l'autonomie fonctionnelle de l'institution. Les procédures de gestion des conflits d'intérêts, confirmées par les parties prenantes, constituent un dispositif efficace garantissant l'intégrité et l'impartialité des processus d'évaluation. Cependant, certaines limites subsistent. La non-mise en œuvre de la recommandation HAQAA2 relative à la composition du Conseil d'administration limite l'indépendance institutionnelle complète, la nomination des membres du Conseil d'Administration dépendant de la prise d'un décret présidentiel. Par ailleurs, l'implication des étudiants constitue une avancée positive en matière d'ouverture, mais ne compense pas entièrement les contraintes structurelles de gouvernance.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C4.

Suggestions :

1. Renforcer l'indépendance de la gouvernance de l'ANAQ-Guinée :

accélérer la mise en œuvre de la recommandation HAQAA2 relative à la révision de la composition du Conseil d'administration, afin de consolider son indépendance institutionnelle et de limiter les influences externes dans les processus de gouvernance et de prise de décision.

2. Pérenniser et structurer l'implication des étudiants dans les évaluations :
l'intégration des étudiants constitue une avancée notable. Il serait pertinent de formaliser leur rôle (critères de sélection, formation, périmètre d'intervention, nombre de missions), afin de garantir une participation cohérente, encadrée et durable dans le dispositif d'évaluation.

Référence 5 : L'AAQ entreprend ses activités d'assurance qualité externe conformément aux références et lignes directrices exposées dans la Partie B des ASG-QA.

Éléments de preuve

L'ANAQ-Guinée dispose de référentiels d'évaluation institutionnelle, de référentiels d'évaluation des programmes, de référentiels d'évaluation des Centres de Documentation et d'Information (CDI) ainsi que d'un manuel des procédures d'assurance qualité encadrant ses activités d'évaluation externe.

Les référentiels d'évaluation institutionnelle exigent notamment des établissements qu'ils définissent une vision, une mission et des objectifs stratégiques clairement formulés. Les référentiels d'évaluation des programmes et des CDI définissent quant à eux des critères et des indicateurs couvrant différents domaines de la qualité de l'enseignement supérieur, notamment la gouvernance, l'offre de formation, les ressources, les services d'appui et les mécanismes d'assurance qualité interne.

L'ANAQ-Guinée organise régulièrement des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités destinées aux responsables des établissements, aux membres des Comités Internes d'Assurance Qualité (CIAQ) et aux autres parties prenantes concernées. Elle apporte également des appuis méthodologiques, techniques et logistiques aux établissements dans le cadre du développement de leurs dispositifs d'assurance qualité interne.

Les référentiels et le manuel des procédures sont accessibles au public sur le site de l'ANAQ-Guinée. Les termes de référence et les rapports des ateliers d'élaboration, de révision et de vulgarisation des référentiels attestent de la participation de différentes catégories de parties prenantes à ces processus.

L'analyse de la base de données des experts évaluateurs montre que les équipes d'évaluation mobilisées par l'ANAQ-Guinée comprennent des enseignants-chercheurs, des professionnels issus du monde socio-économique et des étudiants. Les modalités de recrutement, de sélection et de mobilisation des experts sont définies dans le manuel des procédures.

Les prérapports d'évaluation, les notifications de décisions adressées aux établissements, les listes des programmes accrédités publiées sur le site de l'ANAQ-Guinée ainsi que les dossiers d'évaluation examinés par le panel attestent de la mise en œuvre effective des procédures d'évaluation externe et de prise de décision.

Les invitations aux cérémonies de proclamation des résultats, les procès-verbaux et les comptes rendus de ces événements montrent que les résultats des évaluations sont communiqués publiquement aux établissements d'enseignement supérieur, aux autorités compétentes et aux autres parties prenantes.

Les dossiers d'évaluation consultés montrent qu'à l'issue des évaluations externes, les établissements sont invités à élaborer et à soumettre des plans de remédiation destinés à répondre aux recommandations formulées par les équipes d'évaluation. Les plans de remédiation examinés par le panel attestent de l'existence de mécanismes de suivi des recommandations.

L'arrêté n° 2019/4963/MESRS/CAB fixe la durée de validité des accréditations des programmes à cinq ans et celle des habilitations institutionnelles à dix ans.

Le manuel des procédures prévoit également des mécanismes de recours et de traitement des plaintes. Les correspondances échangées entre l'ANAQ-Guinée et les établissements ainsi que les dossiers de recours examinés par le panel attestent de leur mise en œuvre.

Les entretiens menés avec les responsables de l'ANAQ-Guinée, les experts évaluateurs, les responsables des établissements et les autres parties prenantes ont confirmé leur connaissance des référentiels, des procédures d'évaluation externe, des mécanismes de prise de décision, des dispositifs de suivi ainsi que des procédures de recours.

Analyse

Le panel confirme que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre de référence complet pour la conduite de ses activités d'assurance qualité externe. Les référentiels d'évaluation institutionnelle, des programmes et des CDI définissent des exigences, des critères et des indicateurs visant à promouvoir le développement et l'amélioration continue des dispositifs d'assurance qualité interne au sein des établissements d'enseignement supérieur. Le panel considère dès lors que les pratiques observées sont alignées avec les références B1 et B2 des ASG-QA.

Le panel observe également que les référentiels sont élaborés et révisés selon une démarche participative associant différentes catégories de parties prenantes. Les documents examinés et les entretiens réalisés confirment l'implication des acteurs concernés dans ces processus ainsi que leur bonne connaissance du contenu des référentiels. Ces constats démontrent un alignement avec la référence B3 des ASG-QA.

L'examen de la base de données des experts évaluateurs et les entretiens conduits avec ceux-ci confirment la diversité des profils mobilisés ainsi que l'existence de procédures de recrutement et de sélection formalisées. Le panel considère que les pratiques de l'ANAQ-Guinée sont conformes à l'esprit de la référence B4 des ASG-QA relative à la compétence et à la diversité des experts externes.

Le panel confirme également que les procédures d'évaluation, d'élaboration des rapports, de prise de décision et de suivi sont clairement définies et effectivement mises en œuvre. Les établissements sont associés aux différentes étapes du processus d'évaluation et reçoivent les décisions prises par l'ANAQ-Guinée. Les dispositions réglementaires relatives à la durée de validité des accréditations et habilitations garantissent par ailleurs la périodicité des évaluations. Ces éléments démontrent un alignement satisfaisant avec les références B5 et B6 des ASG-QA.

Le panel a également observé que l'ANAQ-Guinée assure la diffusion publique des résultats des évaluations à travers des cérémonies de proclamation des résultats et la publication des décisions d'assurance qualité. Cette pratique contribue à la transparence et à la visibilité du système d'assurance qualité externe.

Par ailleurs, les évaluations conduites par l'ANAQ-Guinée ne se limitent pas à l'émission de décisions d'accréditation ou d'habilitation. Les établissements évalués sont appelés à élaborer et à mettre en œuvre des plans de remédiation destinés à répondre aux recommandations formulées lors des évaluations. Le panel considère que cette pratique constitue un mécanisme pertinent de suivi et d'amélioration continue conforme aux attentes des ASG-QA.

Le panel constate également que l'ANAQ-Guinée dispose de mécanismes formalisés de recours et de traitement des plaintes. Les preuves examinées démontrent que ces mécanismes sont connus des parties prenantes et effectivement mis en œuvre lorsque nécessaire. Les pratiques observées sont ainsi conformes à la référence B7 des ASG-QA.

Le panel a toutefois identifié quelques points susceptibles d'être renforcés, notamment la contextualisation plus poussée de certains référentiels, l'implication plus systématique des parties prenantes dans la définition des critères d'évaluation, la formalisation du rôle des étudiants évaluateurs, la transmission systématique des rapports définitifs aux établissements évalués ainsi que la formalisation des mécanismes de mobilisation des expertises rares.

Toutefois, ces observations concernent principalement la formalisation ou le renforcement de pratiques déjà existantes. Elles ne remettent pas en cause l'existence ni la mise en œuvre effective des mécanismes fondamentaux requis par les références de la Partie B des ASG-QA.

Le panel observe en effet que l'ANAQ-Guinée dispose de référentiels d'évaluation formalisés, élaborés avec la participation des parties prenantes, de procédures documentées de sélection des experts, de mécanismes transparents de prise de décision, de dispositifs de communication publique des résultats, de procédures de recours opérationnelles ainsi que de mécanismes de suivi des recommandations à travers les plans de remédiation demandés aux établissements évalués.

Les éléments examinés démontrent en outre que ces dispositifs sont effectivement mis en œuvre de manière régulière et cohérente. Les parties prenantes rencontrées ont confirmé leur connaissance et leur appropriation des procédures de l'ANAQ-Guinée, tandis que les dossiers consultés attestent de la conduite régulière des évaluations externes, de la prise de décisions formalisées, de la communication des résultats et du suivi des recommandations formulées. Le panel considère dès lors que les écarts relevés constituent davantage des opportunités d'amélioration que des insuffisances susceptibles d'affecter la conformité du système.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C5.

Référence 6 : L'AAQ a des politiques et processus en place pour sa propre assurance qualité interne concernant la définition, l'assurance et l'amélioration de la qualité et de l'intégrité de ses activités.

Éléments de preuve

L'examen des documents institutionnels montre que les activités de l'ANAQ-Guinée sont encadrées par un ensemble cohérent de textes réglementaires et de procédures formalisées. Ceux-ci comprennent notamment le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence, le manuel des procédures d'assurance qualité ainsi que le manuel des procédures de gestion administrative, financière et comptable. Ces instruments définissent le cadre de gouvernance interne, les responsabilités des acteurs et les modalités de mise en œuvre des activités de l'Agence.

Au niveau opérationnel, l'ANAQ-Guinée a développé des outils de gestion interne destinés à soutenir le suivi des performances du personnel, notamment une fiche d'évaluation et de notation utilisée dans le cadre de l'appréciation individuelle et du suivi des activités professionnelles.

Les éléments de preuve montrent également que l'Agence a conduit un diagnostic organisationnel de son fonctionnement interne. Le rapport issu de cette étude a identifié des axes d'amélioration relatifs à la gouvernance, à l'organisation du travail et à la coordination interne. Sur cette base, un plan de remédiation a été élaboré et plusieurs actions correctives ont été mises en œuvre, dont certaines sont encore en cours de déploiement selon les entretiens réalisés.

Par ailleurs, l'ANAQ-Guinée a développé des mécanismes de retour d'information des parties prenantes, notamment à travers des enquêtes de satisfaction portant sur les processus d'évaluation des programmes et des institutions. Les éléments examinés montrent que ces enquêtes visent à recueillir l'appréciation des établissements sur la clarté des procédures, la qualité de l'accompagnement et le déroulement des évaluations externes. Toutefois, le panel d'experts n'a pas pu apprécier les résultats agrégés de ces enquêtes car ils ne sont pas encore documentés.

Le personnel de l'Agence est soumis à un code d'éthique et de déontologie professionnelle signé par l'ensemble des agents.

Afin d'assurer le suivi de ses activités internes, l'Agence a mis en place un comité de contrôle interne. Toutefois, aucun procès-verbal, rapport d'activité ou document de suivi n'a été mis à disposition du panel pour démontrer le fonctionnement effectif de ce dispositif ni l'utilisation de ses résultats dans le pilotage de l'amélioration interne.

Analyse

Le panel considère que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre institutionnel et opérationnel globalement structuré pour la gestion de ses activités d'assurance qualité interne. L'existence de textes réglementaires, de manuels de procédures et d'outils de gestion interne constitue une base solide pour assurer la cohérence et la formalisation des pratiques administratives et techniques.

Le diagnostic organisationnel réalisé par l'Agence constitue une pratique pertinente d'auto-évaluation institutionnelle. Les éléments examinés indiquent que ce diagnostic a été suivi de l'élaboration d'un plan de remédiation et de la mise en œuvre d'actions correctives, ce qui témoigne d'une capacité de l'Agence à identifier ses propres dysfonctionnements et à engager des mesures d'amélioration. Toutefois, le suivi et l'évaluation de l'impact de ces actions ne sont pas encore suffisamment documentés.

Le panel note également que les enquêtes de satisfaction mises en place constituent un mécanisme important de collecte du retour d'expérience des parties prenantes. Elles permettent de recueillir des informations utiles sur la perception des établissements concernant les processus d'évaluation. Néanmoins, l'absence de preuves démontrant l'analyse systématique des résultats et leur intégration formalisée dans les processus d'amélioration limite leur contribution effective au pilotage de la qualité interne.

Les règles d'éthique et de déontologie en vigueur constituent un élément important du dispositif d'intégrité institutionnelle. Elles contribuent à renforcer la crédibilité des activités de l'Agence et à promouvoir des comportements professionnels conformes aux standards attendus dans le domaine de l'assurance qualité.

L'existence d'un comité de contrôle interne constitue une avancée importante en matière d'assurance qualité. Toutefois, en l'absence de documents attestant de son fonctionnement effectif, de ses activités et du suivi de ses recommandations, le panel ne dispose pas d'éléments suffisants pour apprécier sa contribution réelle au système d'assurance qualité interne. Dans l'ensemble, le panel observe que plusieurs composantes essentielles d'un

système d'assurance qualité interne sont en place, mais que leur niveau de formalisation, de suivi et d'exploitation reste inégal, notamment en ce qui concerne le pilotage stratégique des compétences, l'exploitation des enquêtes de satisfaction et l'effectivité des mécanismes internes de contrôle.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité partielle avec la référence C6.

Recommandation :

Rendre pleinement opérationnel le comité de contrôle interne :

finaliser l'opérationnalisation du comité de contrôle interne en définissant clairement ses missions, son fonctionnement et ses outils, afin de renforcer la gestion des risques, la conformité et la qualité du pilotage interne.

Référence 7 : L'AAQ dispose de ressources humaines, financières et matérielles adéquates et appropriées pour exécuter son mandat d'AQ de manière efficace et efficiente.

Éléments de preuve

L'analyse documentaire a porté sur le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAQ-Guinée, le Plan stratégique de l'Agence ainsi que le Manuel des procédures de gestion administrative, financière et comptable. Ces documents constituent le cadre de référence régissant les activités administratives, financières et opérationnelles de l'Agence.

Le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAQ-Guinée précise les différentes sources de financement de l'Agence, à savoir les subventions de l'État, les ressources générées par les activités d'évaluation conduites par l'Agence ainsi que les appuis des partenaires techniques et financiers. Les rapports d'activités et les documents financiers examinés montrent que ces différentes sources contribuent au financement des activités

d'évaluation, de suivi des recommandations, de renforcement des capacités et de fonctionnement de l'Agence.

La liste du personnel examinée lors de la visite sur site montre que l'ANAQ-Guinée dispose d'un effectif de quarante-et-un (41) agents. L'analyse d'un échantillon de dossiers du personnel a permis de constater une diversité des profils en termes de qualifications académiques, d'expérience professionnelle, d'âge et de genre.

Les entretiens avec les responsables de l'Agence et l'examen de l'organigramme de l'Agence indiquent que les ressources humaines disponibles sont réparties entre les différentes fonctions administratives, techniques et opérationnelles nécessaires à l'exercice du mandat de l'Agence, notamment les activités d'évaluation externe, d'accréditation, de suivi des recommandations, de planification, de gestion administrative et financière ainsi que de coopération institutionnelle.

L'inventaire du patrimoine de l'Agence a été examiné et vérifié lors de la visite sur site. Celui-ci comprend notamment des véhicules, du matériel informatique, des équipements de bureau, des salles de travail ainsi que d'autres ressources matérielles nécessaires à la mise en œuvre des activités de l'Agence. Les installations et équipements observés lors de la visite sont effectivement utilisés dans le cadre des missions d'évaluation, des activités administratives et des réunions de travail.

Le Manuel des procédures de gestion administrative, financière et comptable définit les règles applicables à la gestion du personnel, du patrimoine, des ressources financières ainsi qu'aux procédures d'acquisition et de contrôle interne.

Les entretiens avec les membres du personnel indiquent que ceux-ci se déclarent satisfaits de leurs conditions de travail. Ils ont toutefois exprimé le souhait de bénéficier davantage d'opportunités d'immersion, d'échanges d'expériences et de formations internationales afin de renforcer leurs compétences professionnelles.

En matière de développement des capacités, les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée a donné suite à une recommandation formulée lors de l'évaluation HAQAA2 relative au renforcement des ressources humaines. Cette recommandation a conduit au recrutement de six (6) cadres techniques spécialisés en assurance qualité ainsi qu'à la formation de quinze (15) agents aux normes internationales d'assurance qualité.

L'analyse des certificats de formation, des dossiers du personnel et des rapports d'activités montre également que plusieurs membres du personnel ont bénéficié de formations continues, d'ateliers spécialisés et d'activités de renforcement des capacités aux niveaux national,

régional et international. Par ailleurs, le Manuel des procédures de gestion administrative, financière et comptable prévoit un processus structuré de gestion de la formation comprenant l'identification des besoins, l'élaboration et la validation d'un plan de formation ainsi que sa mise en œuvre.

Toutefois, aucun plan de formation formel couvrant une période déterminée n'a été présenté au panel.

Analyse

Les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre institutionnel, administratif et financier lui permettant de soutenir l'exercice de son mandat d'assurance qualité externe. L'existence d'un plan stratégique, de textes réglementaires et de procédures formalisées contribue à encadrer la mobilisation, l'allocation et le suivi des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

Sur le plan financier, le panel constate que l'Agence bénéficie de plusieurs sources de financement prévues par son cadre réglementaire, notamment les subventions publiques, les revenus générés par ses activités d'évaluation ainsi que les contributions des partenaires techniques et financiers. Cette diversification des ressources réduit la dépendance à une source unique de financement et constitue un facteur favorable à la continuité des activités de l'Agence. Les éléments examinés montrent que ces ressources permettent la réalisation des principales missions de l'Agence, notamment les évaluations externes, les activités d'accréditation, le suivi des recommandations et le renforcement des capacités.

Concernant les ressources humaines, l'effectif observé, la diversité des profils recrutés et les modalités de recrutement mises en œuvre permettent à l'Agence de disposer de compétences couvrant les principaux domaines nécessaires à l'exercice de ses missions. Les recrutements réalisés à la suite de l'évaluation HAQAA2 témoignent d'une capacité à prendre en compte les recommandations issues des évaluations externes et à renforcer progressivement l'expertise technique de l'Agence dans le domaine de l'assurance qualité.

Le panel note également que les ressources matérielles observées lors de la visite sur site apparaissent adaptées à la réalisation des activités de l'Agence. Les équipements informatiques, les moyens logistiques et les infrastructures disponibles permettent d'assurer

les activités administratives, les missions d'évaluation et le fonctionnement quotidien de l'Agence.

Les actions de formation observées démontrent que l'ANAQ-Guinée accorde une attention au développement des compétences de son personnel. Les formations suivies aux niveaux national, régional et international ainsi que les initiatives de renforcement des capacités constituent des éléments favorables au maintien de l'expertise technique requise pour la conduite des activités d'assurance qualité externe.

Dans l'ensemble, les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose de ressources humaines, financières et matérielles lui permettant d'assurer l'exercice de son mandat d'assurance qualité externe. Les mécanismes de gestion des ressources sont globalement formalisés et les investissements réalisés dans le renforcement des capacités témoignent d'une démarche d'amélioration continue. Néanmoins, la formalisation du développement des compétences du personnel demeure un axe d'amélioration pour consolider davantage la gestion stratégique des ressources humaines.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C7.

Suggestions :

1. Renforcer la formation continue et les immersions professionnelles internationales :

développer des programmes structurés de formation et d'échanges (national et international) afin de consolider les compétences techniques, notamment dans les domaines émergents de l'assurance qualité.

2. Diversifier davantage les sources de financement :

réduire la dépendance aux financements extérieurs (ministériels) en explorant de nouvelles méthodes de mobilisation de revenus (prestations, partenariats stratégiques), afin de garantir la durabilité financière de l'agence.

Référence 8 : L'AAQ promeut et participe à des initiatives, conférences et ateliers internationaux et collabore avec des organes pertinents en matière d'AQ afin d'échanger et de partager expériences et bonnes pratiques.

Éléments de preuve

L'examen des documents institutionnels et des conventions de partenariat présentés lors de la visite sur site montre que l'ANAQ-Guinée participe activement aux initiatives régionales et continentales en matière d'assurance qualité. L'Agence est notamment impliquée dans les différentes phases de l'initiative HAQAA et est membre du RAFANAQ.

Les conventions de partenariat examinées attestent également de relations de coopération établies avec plusieurs agences et organismes d'assurance qualité, notamment l'ANAQ-Sup du Sénégal, l'AMAQ-SUP du Mali, l'ANEAQ du Maroc, le DAAD et FraQ-Sup. Ces partenariats prévoient des activités de collaboration portant notamment sur le partage d'expertise, le renforcement des capacités et la mutualisation des ressources, y compris l'accès à des viviers d'experts mobilisables dans le cadre des évaluations externes. L'identification des évaluateurs internationaux mobilisés dans le cadre de ces conventions est une des preuves de l'opérationnalisation de ces conventions. Les documents examinés montrent également que l'ANAQ-Guinée participe, aux côtés de l'ANAQ-ESU de la République Démocratique du Congo et de l'ANAQ-Sup du Sénégal, à la mise en œuvre du projet QA-Doc. Les éléments présentés lors de la visite sur site notamment les documents de projet indiquent que ce projet est effectivement en cours d'exécution et constitue une activité concrète découlant des accords de coopération conclus entre les institutions partenaires. Par ailleurs, l'Agence a établi ou renouvelé plusieurs conventions de partenariat avec des organisations et institutions internationales, notamment le CAMES, l'UNESCO et la Banque mondiale.

Les éléments examinés montrent également que certains programmes de formation dans les domaines de la médecine et de la pharmacie ont obtenu une accréditation du CAMES. Les certificats et décisions d'accréditation consultés attestent de cette reconnaissance externe.

Enfin, les documents examinés indiquent que la République de Guinée a ratifié la Convention d'Addis-Abeba sur la reconnaissance des études, certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur en Afrique, établissant ainsi un cadre favorable à la reconnaissance académique et à la mobilité dans l'espace africain de l'enseignement supérieur.

Analyse

Le panel constate que l'ANAQ-Guinée entretient des relations de coopération diversifiées avec des acteurs régionaux, continentaux et internationaux de l'assurance qualité. Sa participation aux initiatives HAQAA ainsi que son implication au sein du RAFANAQ démontrent son engagement dans les dynamiques africaines de développement et d'harmonisation des pratiques d'assurance qualité.

L'analyse des conventions de partenariat et des activités mises en œuvre montre que ces collaborations dépassent le cadre de simples accords formels. La mutualisation des ressources, notamment à travers l'accès partagé à des viviers d'experts, contribue au renforcement des capacités techniques de l'Agence et favorise l'échange de bonnes pratiques entre organismes d'assurance qualité.

Le panel relève également que le projet QA-Doc constitue un exemple concret d'opérationnalisation des partenariats conclus par l'Agence. La mise en œuvre effective de ce projet témoigne de la capacité de l'ANAQ-Guinée à transformer les accords de coopération en actions contribuant au développement de l'assurance qualité et au renforcement des capacités institutionnelles. Les partenariats établis avec le CAMES, l'UNESCO et la Banque mondiale renforcent par ailleurs l'ouverture internationale de l'Agence et lui offrent des opportunités d'accès à des réseaux d'expertise, à des programmes de développement et à des initiatives de renforcement institutionnel.

L'existence de programmes accrédités par le CAMES dans les domaines de la médecine et de la pharmacie constitue un indicateur de l'alignement de certaines formations sur des standards de qualité reconnus à l'échelle régionale. Cette reconnaissance externe contribue à renforcer la crédibilité des formations concernées ainsi que leur visibilité dans l'espace africain de l'enseignement supérieur.

Le panel note également que la ratification de la Convention d'Addis-Abeba par la République de Guinée crée un environnement favorable à la reconnaissance des qualifications et à la mobilité académique. Bien que cette initiative relève de l'État, elle s'inscrit dans un contexte institutionnel cohérent avec les objectifs poursuivis par l'Agence en matière d'intégration régionale et d'ouverture internationale.

Dans l'ensemble, les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée participe activement aux réseaux régionaux et internationaux d'assurance qualité et développe des partenariats qui contribuent au renforcement de ses capacités, à l'amélioration de ses pratiques et à l'intégration progressive du système guinéen d'enseignement supérieur dans les espaces régionaux et internationaux de qualité.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel conclut que l'ANAQ-Guinée est en conformité totale avec la référence C8.

Félicitations

Le panel félicite l'ANAQ-Guinée pour son engagement soutenu dans les réseaux régionaux et internationaux d'assurance qualité ainsi que pour sa capacité à transformer ses partenariats institutionnels en actions concrètes de coopération, de renforcement des capacités et de partage d'expertise au bénéfice du système guinéen d'enseignement supérieur.

Suggestions :

Structurer une stratégie de benchmarking :

formaliser une approche systématique de benchmarking avec des agences homologues, afin d'identifier, adapter et intégrer les bonnes pratiques internationales dans le système d'assurance qualité de l'ANAQ-Guinée.

Référence 9 : L'AAQ se soumet à des évaluations internes et externes périodiques dans un but d'amélioration continue.

Éléments de preuve

L'ANAQ-Guinée met en œuvre des mécanismes d'évaluation de son propre fonctionnement dans le cadre de son système d'assurance qualité interne. À cet effet, l'Agence a réalisé des enquêtes de satisfaction auprès de son personnel afin de recueillir des informations sur les conditions de travail, l'organisation interne et le fonctionnement de ses services. Le personnel de l'ANAQ est coté sur la base d'une fiche de cotation à la fin de chaque exercice. Ceci est attesté par les fiches de cotation du personnel.

L'ANAQ-Guinée se soumet régulièrement à des évaluations externes de ses activités. L'Agence a notamment participé aux exercices d'évaluation institutionnelle menés dans le cadre des initiatives HAQAA2 et HAQAA3. Le rapport issu de l'évaluation initiée dans le cadre de l'initiative HAQAA2 a permis d'identifier plusieurs points forts ainsi que des axes d'amélioration relatifs à son fonctionnement institutionnel dont certains ont été déjà mis en œuvre. Il est à noter que l'évaluation HAQAA3 est en cours. Par ailleurs, l'Agence a commandité en 2025 une analyse diagnostique de son système organisationnel. Le rapport de

cette étude, examiné lors de la visite sur site, met en évidence les principales forces et faiblesses de l'Agence et formule plusieurs recommandations visant à renforcer son efficacité organisationnelle et opérationnelle. L'ANAQ-Guinée ne dispose pas encore d'un système d'information intégré permettant la collecte, la centralisation et l'analyse systématique des données relatives à ses activités. Cette situation avait déjà été identifiée comme un axe d'amélioration lors de l'évaluation HAQAA2. Enfin, les entretiens réalisés lors de la visite sur site indiquent que l'Agence prévoit de renforcer ses capacités en matière de gestion et d'analyse des données à travers le recrutement d'un spécialiste en analyse de données (data analyst) à l'horizon 2028.

Analyse

Les éléments de preuve examinés montrent que l'ANAQ-Guinée a mis en place plusieurs mécanismes visant à évaluer périodiquement son propre fonctionnement et à soutenir l'amélioration continue de ses activités. Les enquêtes de satisfaction réalisées auprès du personnel constituent un outil permettant de recueillir des informations sur le fonctionnement interne de l'Agence et d'identifier d'éventuels besoins d'amélioration. Le panel a constaté également que l'Agence s'inscrit dans une démarche d'ouverture à l'évaluation externe en participant aux exercices d'évaluation institutionnelle conduits dans le cadre des initiatives HAQAA. Ces évaluations lui permettent de confronter ses pratiques aux standards continentaux d'assurance qualité et d'identifier des axes de développement fondés sur une appréciation indépendante de ses performances. L'analyse diagnostique réalisée en 2025 constitue un élément particulièrement pertinent du dispositif d'amélioration continue. Au-delà du constat des forces et des faiblesses institutionnelles, cette démarche témoigne de la volonté de l'Agence de disposer d'une évaluation structurée de son fonctionnement afin d'orienter ses actions d'amélioration sur la base d'éléments objectivés. Toutefois, le panel relève que l'absence d'un système d'information intégré limite la capacité de l'Agence à collecter, traiter et analyser de manière systématique les données nécessaires au pilotage de ses activités. Cette situation réduit les possibilités d'exploitation des informations issues des évaluations internes et externes et limite le développement d'une approche pleinement fondée sur les données pour la prise de décision et le suivi des performances. Le panel a noté néanmoins que cette faiblesse est identifiée par l'Agence elle-même et qu'un projet de

recrutement d'un spécialiste en analyse des données est envisagé afin de renforcer les capacités institutionnelles dans ce domaine. Cette initiative témoigne d'une prise de conscience des besoins existants et d'une volonté d'améliorer progressivement les mécanismes de suivi et d'analyse. Dans l'ensemble, les éléments examinés montrent que l'ANAQ-Guinée dispose de mécanismes d'autoévaluation et de recours à l'évaluation externe qui contribuent à l'amélioration continue de ses activités.

Conclusion

Au regard des éléments de preuve recueillis et de leur analyse, le panel estime que l'ANAQ-Guinée présente un niveau de conformité totale à cette référence.

Chapitre 5 : Résumé des félicitations, recommandations et suggestions

5.1. Félicitations

B Référence 1 :

Le comité d'experts félicite l'ANAQ-Guinée pour la mise en place d'un dispositif structuré associant évaluation externe, accompagnement des établissements, renforcement des capacités et mécanismes de suivi des recommandations, contribuant à l'ancrage progressif de la culture qualité au sein du système d'enseignement supérieur guinéen.

C Référence 1

Le panel félicite l'ANAQ-Guinée pour son engagement dans l'organisation des olympiades scientifiques, une initiative qui favorise l'excellence académique, valorise les talents et contribue à la promotion d'une culture de qualité au sein du système éducatif guinéen.

C Référence 8 :

Le panel félicite l'ANAQ-Guinée pour son engagement soutenu dans les réseaux régionaux et internationaux d'assurance qualité ainsi que pour sa capacité à transformer ses partenariats institutionnels en actions concrètes de coopération, de renforcement des capacités et de partage d'expertise au bénéfice du système guinéen d'enseignement supérieur.

5.2 Recommandations

B Référence 2 :

L'ANAQ-Guinée devrait adapter davantage les référentiels d'évaluation aux réalités du contexte guinéen, en tenant compte des spécificités des établissements et des niveaux de formation. Elle devrait établir une différenciation plus explicite des standards, notamment entre les cycles de licence, de master et de doctorat, permettant d'en améliorer l'applicabilité, la pertinence et l'appropriation par les IES, tout en renforçant la crédibilité du dispositif d'évaluation. L'ANAQ-Guinée devrait structurer et intensifier l'accompagnement des EETFP conformément à son mandat. Cette démarche permettrait d'assurer une couverture effective et cohérente de l'ensemble du système d'enseignement et de formation.

L'ANAQ devrait élargir et structurer davantage la participation des établissements d'enseignement supérieur dans le processus d'élaboration et de révision des référentiels, notamment en les associant plus étroitement à la définition des critères. Cela favoriserait une

meilleure appropriation des outils, ainsi qu'une adéquation accrue des référentiels aux réalités du terrain.

B Référence 3 :

L'ANAQ-Guinée devrait renforcer la performance de la plateforme de soumission des documents en tenant compte des contraintes de connectivité et du volume des fichiers. Cela pourrait inclure l'optimisation technique de la plateforme ainsi que la mise en place de solutions alternatives adaptées aux contextes à faible connectivité. L'ANAQ-Guinée devrait mettre en place un mécanisme de planification concertée des visites sur site, en intégrant les calendriers académiques nationaux et institutionnels, afin de garantir la disponibilité effective des parties prenantes et d'améliorer la qualité des interactions lors des évaluations. L'ANAQ-Guinée devrait développer des guides pratiques et des formations spécifiques à destination des IES (concernant le plateforme numérique) sur les formats attendus, la structuration des preuves et les exigences documentaires, afin de réduire les problèmes liés à la qualité des fichiers et d'améliorer l'efficacité du processus d'évaluation.

B Référence 4 :

L'ANAQ-Guinée devrait anticiper les besoins en expertise en identifiant les domaines émergents ou peu couverts, et en constituant une base de données dynamique des compétences. Cette approche permettrait d'assurer la disponibilité rapide d'experts qualifiés et de garantir une couverture exhaustive des évaluations. Aussi, en attendant la constitution de cette large base de données d'experts, il serait souhaitable de formaliser et de réguler le mécanisme de cooptation afin d'en préserver les avantages tout en garantissant la crédibilité et l'intégrité du système d'assurance qualité externe. L'ANAQ-Guinée devrait améliorer la participation des experts étudiants dans les panels d'évaluation, conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de participation estudiantine.

B Référence 5 :

L'ANAQ-Guinée devrait assurer la transmission systématique du rapport final d'évaluation aux établissements, en complément de la notification des résultats, en incluant les avis motivés des experts. Cela permettrait d'améliorer la compréhension des décisions, de renforcer la transparence du processus et de soutenir plus efficacement les démarches d'amélioration continue des IES. Une autre solution serait d'épuiser toute la procédure au niveau de l'ANAQ-Guinée (experts, CS) avant d'envoyer le pré-rapport aux établissements

pour observations. Cela éviterait de porter à la connaissance des établissements des cas d'avis contraires entre les experts et le CS.

L'ANAQ-Guinée devrait expliciter clairement les motifs des décisions, le lien avec les critères d'évaluation et, le cas échéant, les écarts entre les conclusions des experts et les décisions du Conseil scientifique. Cela renforcerait la lisibilité, la cohérence et la crédibilité des décisions prises.

B Référence 6 :

L'ANAQ-Guinée devrait élaborer un calendrier pluriannuel de l'assurance qualité externe, partagé avec les IES et suivre par un dispositif de monitoring. Ce mécanisme devrait permettre d'anticiper les échéances, de réduire les retards et d'assurer le respect strict des durées d'accréditation (5 ans) et d'habilitation (10 ans). L'ANAQ-Guinée devrait formaliser les conditions dans lesquelles des délais supplémentaires peuvent être accordés aux établissements, afin d'éviter que cette flexibilité n'affecte la régularité et la crédibilité du cycle d'évaluation. Cela permettrait de concilier accompagnement des IES et exigence de rigueur institutionnelle.

5.3 Suggestions

Référence B4 :

Bien que des étudiants participent effectivement à certaines missions d'évaluation externe, l'ANAQ-Guinée gagnerait à renforcer la visibilité de ce mécanisme et sa reconnaissance par les experts, les établissements d'enseignement supérieur et les autres parties prenantes.

B Référence 6 :

L'ANAQ-Guinée renforcerait son alignement à la référence 6 en contribuant à mettre en place des mesures incitantes et motivantes garantissant une différenciation claire entre les programmes accrédités et ceux non accrédités, afin de renforcer l'intérêt pour les établissements d'aller à l'accréditation et respecter la cyclicité. Cela peut inclure une meilleure visibilité des programmes accrédités, ou des avantages institutionnels liés au statut d'accréditation.

L'ANAQ-Guinée gagnerait à mettre en place des mécanismes de stabilisation du processus d'évaluation en cas de changement au sein des équipes dirigeantes des IES (guides de transition, points focaux AQ, archivage structuré), afin de limiter les ruptures et garantir le respect de la cyclicité.

B référence 7 :

Bien que l'ANAQ-Guinée dispose de mécanismes permettant aux parties prenantes de formuler des observations ou réclamations, notamment à travers des boîtes à suggestions installées dans des espaces visibles et accessibles, l'Agence gagnerait à formaliser et documenter les procédures de réception, d'enregistrement, d'instruction, de traitement et de suivi des plaintes. Une telle démarche permettrait d'assurer la traçabilité des plaintes éventuelles, de clarifier les responsabilités des acteurs concernés et de renforcer davantage la transparence, la prévisibilité et la crédibilité du système d'assurance qualité externe.

C Référence 3 :

L'ANAQ-Guinée renforcerait son alignement à la référence 3 en étoffant en ressources humaines et techniques le service dédié à la communication institutionnelle, afin d'améliorer la diffusion de l'information, la visibilité des activités de l'ANAQ-Guinée et l'interaction avec les parties prenantes. Cela est d'autant plus important dans un contexte de transformation numérique et d'exigence accrue de transparence.

Le panel encourage l'ANAQ-Guinée à poursuivre les efforts engagés en vue de l'opérationnalisation d'un système d'information intégré. Un tel dispositif contribuerait à renforcer la centralisation des données, la traçabilité des processus et le pilotage institutionnel. L'élaboration d'une feuille de route définissant les principales étapes de sa mise en œuvre constituerait un appui utile à son déploiement.

C Référence 4 :

L'ANAQ-Guinée renforcerait l'indépendance de ses organes de gouvernance en accélérant la mise en œuvre de la recommandation HAQAA2 relative à la révision de la composition du Conseil d'administration, afin de consolider son indépendance institutionnelle et de limiter les influences externes dans les processus de gouvernance et de prise de décision.

L'ANAQ-Guinée renforcerait davantage son alignement à la référence 4 en formalisant le rôle des étudiants évaluateurs, notamment à travers la définition de critères de sélection, de modalités de formation, d'un périmètre d'intervention clairement établi et des conditions de leur participation aux missions d'évaluation. Une telle démarche permettrait de garantir une participation cohérente, structurée et durable des étudiants au sein du dispositif d'évaluation.

C Référence 7 :

L'ANAQ-Guinée renforcerait son alignement à la référence 7 en élaborant et en mettant en œuvre un plan de formation annuel ou pluriannuel, aligné sur les besoins stratégiques de l'agence, afin de systématiser le renforcement des capacités et d'assurer le développement continu des compétences en assurance qualité. L'ANAQ-Guinée renforcerait son alignement à la référence 7 en développant des programmes structurés de formation et d'échanges (national et international) afin de consolider les compétences techniques, notamment dans les domaines émergents de l'assurance qualité.

L'ANAQ-Guinée renforcerait son alignement à la référence 7 en réduisant la dépendance aux financements extérieurs (ministériels) et en explorant de nouvelles méthodes de mobilisation de revenus (prestations, partenariats stratégiques), afin de garantir la durabilité financière de l'agence.

C Référence 8 :

L'ANAQ-Guinée renforcerait son alignement à la référence 8 en formalisant une approche systématique de benchmarking avec des agences homologues, afin d'identifier, adapter et intégrer les bonnes pratiques internationales dans le système d'assurance qualité de l'ANAQ-Guinée.

Chapitre 6 : Validation du rapport

Le présent rapport d'évaluation externe fait l'objet d'un processus de validation conforme aux exigences de transparence, de rigueur et d'objectivité. À cet effet, une version provisoire du rapport est transmise à l'Agence Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ) afin de lui permettre de procéder à la vérification des informations factuelles qui y sont contenues. Cette étape vise à identifier et corriger d'éventuelles erreurs factuelles, sans remettre en cause les analyses, appréciations et jugements portés par le comité d'experts. Les observations formulées par l'ANAQ-Guinée dans ce cadre sont examinées avec attention par le comité d'évaluation, et intégrées dans le rapport final lorsque leur pertinence est établie. Ce processus contribue à renforcer la fiabilité des informations présentées et la crédibilité du rapport. À l'issue de cette phase, le rapport final est validé et signé par le président du comité d'experts, attestant ainsi de sa conformité aux standards d'évaluation et de l'intégrité du processus suivi. La validation du rapport définitif relève uniquement de l'organe de coordination.

Chapitre 7 : Conclusion

L'évaluation externe de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité de Guinée met en évidence un dispositif structuré, cohérent et aligné avec les Références et Lignes Directrices Africaines pour l'Assurance Qualité (ASG-QA). L'analyse des différentes références des parties B et C montre que l'ANAQ-Guinée dispose d'un cadre institutionnel solide, fondé sur un ancrage juridique clair, une organisation fonctionnelle et des mécanismes d'assurance qualité externe bien définis. L'agence a su développer des référentiels, des procédures et des outils opérationnels conformes aux standards internationaux, tout en mettant en place une dynamique d'accompagnement des établissements et de promotion d'une culture de la qualité.

Sur le plan de la conformité, l'ANAQ-Guinée présente un niveau substantiellement satisfaisant d'alignement avec les ASG-QA. Huit références de la partie C et deux références de la partie B sont totalement conformes. Ces éléments traduisent une institution crédible, reconnue par les parties prenantes pour ses procédures et activités, et engagée dans une dynamique d'amélioration continue.

Toutefois, six références ont été jugées en conformité partielle, mettant en évidence certaines marges d'amélioration. Celles-ci concernent principalement la contextualisation des référentiels ainsi que l'implication des établissements d'enseignement supérieur à toutes les étapes de leur élaboration, de leur conception à leur validation (B2) ; la pleine homogénéité de la mise en œuvre des procédures d'assurance qualité externe (B3) ; la formalisation et la transparence des processus de sélection et de mobilisation des experts, en particulier pour les domaines spécialisés (B4) ; la cohérence et la traçabilité des décisions prises par les différentes instances de l'Agence dans les processus d'assurance qualité (B5) ; la mise en œuvre effective des évaluations sur une base cyclique (B6) ; ainsi que certains aspects de la gouvernance interne, notamment le caractère non fonctionnel du comité de contrôle interne (C6).

En synthèse, les principales félicitations portent sur la solidité du cadre institutionnel, la structuration du système d'assurance qualité, l'engagement dans le renforcement des capacités, la dynamique de coopération internationale ainsi que son engagement dans le renforcement de la culture d'excellence au niveau de l'enseignement supérieur guinéen.